

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**RAPPORT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SUR LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DU
REGROUPEMENT DES TERRITOIRES DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN, DE LA VILLE
DE SAINT-BASILE, DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, DE LA
PAROISSE DE SAINT-GILBERT, DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
ET DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

**TRANSMIS AU MINISTRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE**

CM-58286

2003-02-13

Table des matières

1. LE MANDAT.....	1
2. L'ÉLARGISSEMENT DU MANDAT.....	1
3. LA LÉGISLATION PERTINENTE.....	2
4. LA MÉTHODOLOGIE DU TRAVAIL.....	3
4.1 LA RENCONTRE D'INFORMATION DU 18 JUILLET 2002	3
4.2 LA TOURNÉE DU TERRITOIRE	4
4.3 LA RENCONTRE D'INFORMATION DU 18 SEPTEMBRE 2002	5
4.3.1 <i>Le Village de Saint-Marc-des-Carières</i>	5
4.3.2 <i>La Municipalité de Deschambault-Grondines</i>	6
4.3.3 <i>La Ville de Lac-Sergent</i>	6
4.4 LES COMMENTAIRES.....	6
4.4.1 <i>Les municipalités</i>	7
4.4.2 <i>Les commentaires de citoyens</i>	7
4.5 LES AUTRES DOCUMENTS ET ÉTUDES.....	7
4.6 L'AUDIENCE PUBLIQUE.....	7
4.7 L'ANALYSE ET LES RECOMMANDATIONS.....	8
5. L'HISTORIQUE, LA SITUATION ET LA POPULATION.....	8
6. LES COMMENTAIRES REÇUS	10
7. L'AUDIENCE PUBLIQUE.....	13
7.1 LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT -GRONDINES.....	13
7.2 LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN	17
7.3 LA VILLE DE SAINT-BASILE	20
7.4 LA PAROISSE DE SAINT-GILBERT	22
7.5 LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF.....	25
7.6 LE VILLAGE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES.....	31
7.7 LA VILLE DE SAINT-RAYMOND.....	33
7.8 LA VILLE DE LAC-SERGENT	38
7.9 LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE.....	42
7.10 LES AUTRES INTERVENANTS.....	45
7.11 LES AUTRES DOCUMENTS.....	47
7.12 LA CRITIQUE DU CONCEPT LIÉ AUX FORCES CENTRIPÈTES.....	50
8. L'ANALYSE.....	51
8.1 LE MANDAT INITIAL ET SON ÉLARGISSEMENT	51
8.2 LES SCÉNARIOS SUGGÉRÉS PAR LES MUNICIPALITÉS	53
8.3 LE SCÉNARIO SECTEUR NORD	56
8.4 LE SECTEUR OUEST	68
9. L'IMPACT FINANCIER DES SCÉNARIOS DE REGROUPEMENT	72
9.1 LE SCÉNARIO SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES-SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, SAINT-GILBERT -SAINT-ALBAN.....	73
9.2 LE SCÉNARIO SAINT-RAYMOND, SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF, SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, SAINT-BASILE ET LAC-SERGENT	75
10. LES RECOMMANDATIONS	78
10.1 LE SCÉNARIO SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES, SAINT-GILBERT ET SAINT-ALBAN	78
10.2 LE SCÉNARIO VILLE DE SAINT-RAYMOND, VILLE DE SAINT-BASILE, VILLE DE LAC-SERGENT, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF	79

1. Le mandat

Le 25 juin 2002, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, monsieur André Boisclair, demandait à la Commission municipale de procéder, en vertu de l'article 125.5, premier alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.O.T.), à une étude portant sur les avantages et les inconvénients d'un regroupement des territoires de la Municipalité de Saint-Alban, de la Ville de Saint-Basile, de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, de la Paroisse de Saint-Gilbert, de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, de la Ville de Saint-Raymond.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la Commission municipale*, le président de la Commission, M^e Guy LeBlanc, désignait, le 26 juin 2002, monsieur Jacques Brisebois, vice-président, pour réaliser l'étude sur les avantages et les inconvénients du regroupement des six municipalités désignées et fournir au gouvernement un rapport dans lequel il doit faire une recommandation motivée relativement au regroupement qui a fait l'objet de la demande.

Le commissaire désigné a tenu pour le bénéfice des élus municipaux et des directeurs généraux ou secrétaires-trésoriers de ces municipalités une rencontre d'information le 18 juillet 2002, dans les locaux de la MRC de Portneuf à Cap-Santé. Cette rencontre avait comme objectif d'informer des personnes de la nature du mandat et du processus suivi par la Commission.

Par ailleurs, en conformité avec l'article 125.6 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la Commission a publié un avis public le 1^{er} septembre 2002 dans *Le Journal de Québec* et l'hebdomadaire *Le Courrier de Portneuf*, afin d'informer la population du mandat reçu par la Commission et donnant un délai de trente jours à toute personne qui veut faire valoir son opinion écrite auprès de la Commission municipale sur l'objet de l'étude ou sur tout autre regroupement touchant une ou plus d'une municipalité visée.

2. L'élargissement du mandat

En conformité avec l'article 125.6.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.O.T.M.), la Commission peut élargir l'objet de son étude à une municipalité non mentionnée dans l'avis prévu à l'article 125.6. La Commission doit cependant publier, dès que possible, un avis dans un journal diffusé sur le territoire de celle-ci et sur celui des autres municipalités visées par l'étude.

À la suite de la publication de cet avis, toute personne intéressée a un délai de quinze jours pour faire valoir son opinion écrite à la Commission sur le nouvel objet de l'étude ou sur tout autre regroupement touchant l'une ou plus d'une municipalité visée.

En l'occurrence, la Commission a considéré qu'il est approprié, aux fins de l'étude, d'y inclure les territoires du Village de Saint-Marc-des-Carières, de la Ville de Lac-Sergent et de la Municipalité de Deschambault-Grondines.

L'objet de l'étude devient par conséquent le regroupement des neuf municipalités mentionnées dans l'avis public du 29 septembre 2002 ou tout autre regroupement d'une ou plus d'une municipalité visée par l'étude.

3. La législation pertinente

La Commission procède à cette étude en vertu des articles 125.1 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Selon les notes explicatives du législateur en vue de l'adoption du projet de loi numéro 124, soit *La loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives* (2000, chapitre 27), la Commission effectue des études d'opportunité relative à des territoires municipaux.

La Commission analyse donc la pertinence de tels projets de regroupement et ne procède pas à des études de faisabilité.

Les objectifs spécifiques recherchés par le législateur lors de l'adoption de cette loi se retrouvent à l'article 125.1 de la L.O.T.M. Il s'agit de favoriser l'équité fiscale et de fournir aux citoyens des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal.

Les objectifs généraux poursuivis par le gouvernement sont :

- une vision commune du devenir des collectivités;
- la nécessité de constituer des pôles socio-économiques forts;
- la création d'unités d'action;
- l'émergence d'agglomérations constituant des ensembles cohérents;
- une plus grande efficacité du secteur municipal permettant un allègement et une meilleure répartition du fardeau fiscal;

- l'atteinte d'objectifs gouvernementaux de développement durable, notamment en vue de contrer l'étalement urbain, de protéger les terres agricoles et de lutter contre l'appauvrissement.

Ces objectifs se retrouvent dans le Livre blanc de madame la ministre Louise Harel, intitulé « *La réorganisation du secteur municipal* », dans lequel elle identifie une problématique générale de l'organisation du secteur municipal se manifestant notamment par la fragmentation des municipalités locales et les limites de la collaboration intermunicipale. Le gouvernement vise l'atteinte de conditions optimales du développement social, économique et culturel des collectivités locales.

La présente étude de la Commission sur les avantages et les inconvénients d'un regroupement des municipalités impliquées tient compte des objectifs mentionnés ci-dessus.

4. La méthodologie du travail

4.1 La rencontre d'information du 18 juillet 2002

Le 18 juillet 2002, le commissaire désigné a rencontré les élus et les directeurs généraux ou secrétaires-trésoriers des six municipalités visées par le mandat confié par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole. Cette rencontre d'information s'est tenue dans les locaux de la MRC de Portneuf à Cap-Santé.

Lors de cette rencontre d'information, le commissaire a expliqué la nature du mandat et l'ensemble du processus suivi par la Commission. Il y a eu ensuite une période d'échanges qui a permis au commissaire de mieux saisir les opinions des élus des municipalités.

Le premier constat a été celui d'une certaine surprise quant à l'objet de l'étude. La plupart des intervenants convenaient qu'il y avait eu des approches effectuées par la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne à l'égard de ses voisines prises individuellement. On s'attendait donc que l'étude se limite à faire une analyse d'un possible regroupement de Sainte-Christine-d'Auvergne avec chacune de ses voisines pour déterminer laquelle offrait les meilleures opportunités.

Le deuxième constat qui est ressorti de cette première rencontre a évidemment été de se rendre compte qu'un regroupement des six municipalités visées par le mandat recevait un accueil très défavorable, d'autant plus qu'il n'en avait jamais été question dans les diverses discussions au sujet des regroupements.

Un troisième constat est aussi ressorti lors de ces discussions : la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne cherchait, par le biais d'études de regroupement, à trouver une solution au fait que deux des lacs qui se trouvent en partie sur son territoire étaient convoités par d'autres municipalités. Cette question des Lacs Clair et Simon a pris une telle dimension pour Sainte-Christine-d'Auvergne, mais aussi pour les Municipalités de Saint-Alban et Saint-Léonard-de-Portneuf qu'elle a conduit Sainte-Christine-d'Auvergne à demander une étude avec chacune de ses voisines.

Ces trois constats sont importants pour la suite de l'étude, parce qu'ils sont en quelque sorte la toile de fond de cette dernière.

4.2 La tournée du territoire

Lors de la rencontre du 18 juillet 2002, le commissaire désigné avait convenu avec les intervenants municipaux qu'il ferait une tournée de chacune des six municipalités concernées par le mandat initial et qu'il rencontrerait les élus qui pourraient se rendre disponibles, afin de mieux saisir les éléments du dossier liés à la question du territoire : le sens des déplacements, les voies de communication, les territoires naturels.

Cette tournée s'est faite les 16 et 17 septembre 2002. Elle a permis au commissaire de prendre une bonne connaissance du terrain et des enjeux pour chacune des municipalités, d'autant plus que pour cette visite, le commissaire était accompagné soit du maire ou d'un officier municipal.

Cette tournée a ainsi permis de confirmer une très vive opposition à l'idée d'un regroupement des six municipalités.

Par ailleurs, le type de municipalités en présence et la proximité de la Ville de Québec font en sorte qu'on ne peut identifier un pôle majeur à l'intérieur de la MRC de Portneuf. Cependant, des secteurs naturels de convergence sont identifiables. Par exemple, les résidents de Saint-Gilbert ne se sentaient aucune affinité avec Saint-Raymond, mais ils en ont avec Saint-Marc-des-Carières et Deschambault-Grondines.

C'est au cours de cette tournée qu'il est apparu approprié d'inclure à cette étude trois municipalités : Ville de Lac-Sergent, Village de Saint-Marc-des-Carières et Municipalité de Deschambault-Grondines.

En parcourant le territoire de la Ville de Saint-Raymond, nous nous sommes rendus aux limites communes de la Ville de Lac-Sergent et de la Ville de Saint-Raymond. Les autorités de la Ville de Saint-Raymond ont fait part que territorialement la Ville de Lac-Sergent devait être intégrée à leur municipalité. Nous avons accepté d'en examiner la pertinence.

Dans une vision régionale, la Ville de Saint-Raymond souhaitait également que la Municipalité de Rivière-à-Pierre soit incluse à l'entente.

Pour des motifs que nous expliquerons plus loin, il ne nous est pas apparu opportun de l'inclure.

Par ailleurs, les autorités municipales de Saint-Gilbert ont manifesté la vive opposition de la population à l'égard d'un regroupement avec les municipalités du Nord de la MRC. Elles voyaient un intérêt à un possible regroupement avec Saint-Marc-des-Carières ou Deschambault-Grondines, mais idéalement les deux.

De plus, en raison de la question du Lac Clair, la Municipalité de Saint-Alban cherchait un arrangement avec Sainte-Christine-d'Auvergne qui irait jusqu'à un regroupement. Il est apparu évident que les intérêts de cette population sont bien davantage dirigés vers Saint-Marc-des-Carières.

Il est donc également apparu approprié d'inclure à cette étude de regroupement les Municipalités de Deschambault-Grondines et Saint-Marc-des-Carières.

Dans ce dernier cas, c'était plus simple à prendre comme décision, puisque la Municipalité de Saint-Marc-des-Carières avait manifesté, par une résolution, son accord de faire partie de l'étude.

4.3 La rencontre d'information du 18 septembre 2002

- Village de Saint-Marc-des-Carières
- Municipalité de Deschambault-Grondines
- Ville de Lac Sergent

4.3.1 Le Village de Saint-Marc-des-Carières

Le 18 septembre 2002, dans le cadre de sa tournée, le commissaire a rencontré le maire du Village de Saint-Marc-des-Carières avec qui il a fait la visite du territoire de la municipalité. Cette rencontre a permis, d'une part, de donner l'information

sur la nature du mandat et sur le processus suivi par le commissaire. D'autre part, le maire a fait savoir le grand intérêt de son conseil à faire partie de cette étude.

4.3.2 La Municipalité de Deschambault-Grondines

Le mercredi 9 octobre 2002, le commissaire rencontrait le maire, monsieur Jacques Bouillé, et la secrétaire-trésorière de la municipalité afin de leur expliquer de quelle façon Deschambault-Grondines se retrouvait dans une étude de regroupement à neuf municipalités et comment la Commission entendait faire pour réaliser son mandat qui devait déboucher sur une recommandation motivée, mais où toutes les options étaient possibles.

De leur côté, monsieur le maire et madame la secrétaire-trésorière ont sensibilisé le commissaire à l'effet qu'ils étaient en train de donner corps au regroupement entre Deschambault et Grondines et que le vœu de la population était de digérer celui-ci avant d'entreprendre autre chose.

4.3.3 La Ville de Lac-Sergent

Le mercredi 9 octobre 2002, en soirée, il y a eu rencontre avec tous les élus de la Ville de Lac-Sergent, afin de leur fournir les explications sur l'impact de se retrouver dans une étude de regroupement et sur la démarche suivie par la Commission afin de réaliser son mandat.

De leur part, les élus de la Ville de Lac-Sergent se sont montrés outrés de voir leur municipalité incluse, malgré leur volonté, dans une étude qui ne les concerne pas à leur avis.

4.4 Les commentaires

Afin de faciliter la compréhension des enjeux du regroupement de municipalités, la loi prévoit un délai pour permettre aux intervenants de faire valoir leur point de vue auprès de la Commission.

4.4.1 Les municipalités

Les municipalités, comme corps publics constitués, sont des intervenants incontournables dans une telle étude. On demande donc à chacune des municipalités de produire des commentaires sous forme de mémoires qui résument leur position sur les enjeux pour sa population et pour une population plus large. On espère donc retrouver dans ces mémoires deux éléments importants : une description de la situation actuelle et une projection dans le temps.

4.4.2 Les commentaires de citoyens

Un autre élément important dans la méthodologie est de prendre connaissance des commentaires des citoyens et des organismes intéressés.

4.5 Les autres documents et études

La Commission s'inspire évidemment des orientations gouvernementales en matière d'organisation territoriale. De plus, le schéma d'aménagement demeure un document important puisqu'il constitue le fruit d'une réflexion de l'ensemble des élus locaux d'un territoire de MRC sur la façon dont ils envisagent l'aménagement de ce territoire. La Commission prend aussi connaissance des états financiers et des budgets les plus récents des municipalités et de tout autre document disponible qui lui permet de mieux saisir la dynamique et les enjeux, afin de définir une organisation territoriale optimale, soit celle qui répond le mieux aux objectifs gouvernementaux d'une part, mais qui est aussi au bénéfice des citoyens d'autre part.

4.6 L'audience publique

La Commission tient une audience publique dans chacune de ces études d'avantages et d'inconvénients de regroupement. Elle permet à toute personne intéressée de faire connaître son point de vue et permet un échange constructif entre les intervenants et la Commission en bonifiant un commentaire écrit.

4.7 L'analyse et les recommandations

L'ensemble des éléments cités précédemment permet à la Commission de faire ressortir le scénario présentant les meilleurs avantages tout en s'assurant que les inconvénients identifiés puissent être ou corrigés ou atténués.

Enfin, cette analyse conduit à une recommandation motivée du scénario que la Commission considère le plus susceptible de répondre aux objectifs.

5. L'historique, la situation et la population

Portneuf est une région rapidement inscrite à l'histoire du Québec. Quelques-unes des plus vieilles seigneuries s'y sont installées et elles comprennent certaines des plus vieilles paroisses de la Vallée du Saint-Laurent.

La dénomination est liée à la présence du Fleuve Saint-Laurent et à la seigneurie concédée à Jacques Leneuf de la Poterie qui fut, en 1647, le premier seigneur de l'endroit.

« La MRC de Portneuf repose sur un vaste territoire de 4 095 kilomètres carrés composé de montagnes, de forêts, de terres agricoles et d'une multitude de lacs et de rivières. La région constitue une mosaïque de paysages et s'étend d'est en ouest sur 58 kilomètres et du nord au sud sur 91 kilomètres. Portneuf s'inscrit à l'intérieur de deux unités physiographiques soit les basses terres du Saint-Laurent et les hautes terres laurentiennes. Plus de 80 % du territoire régional est sous couvert forestier. Le réseau hydrographique de la MRC se compose pour l'essentiel des bassins des rivières Jacques-Cartier, Portneuf, Sainte-Anne et Batiscan. L'ensemble de ces rivières sont toutes des affluents du Fleuve Saint-Laurent qui longent le territoire de la MRC sur environ 50 kilomètres. » (page 1, site Internet MRC de Portneuf)

La MRC de Portneuf compte une population de 46 000 personnes. Elle regroupe dix-neuf municipalités. Le territoire municipalisé occupe les deux tiers du territoire, l'autre tiers étant constitué de territoires non organisés. Les terres du domaine public occupent 56 % du territoire de la MRC.

Le riche patrimoine associé au fait d'être une région née avec l'ouverture du pays caractérise la MRC de Portneuf et crée un intérêt touristique important : une architecture remarquablement bien conservée et les nombreux monuments ou sites (27) protégés en vertu de la *Loi sur les biens culturels* du gouvernement du Québec en témoignent.

Le patrimoine religieux mérite également l'attention et des efforts de sauvegarde et de mise en valeur sont déployés afin d'en assurer la pérennité. C'est un témoin important de la tradition de construire au Québec en exploitant les matériaux sur place, la pierre et le bois.

Les conditions historiques et les caractéristiques physiques du territoire ont déterminé l'occupation du territoire sur trois axes. Dans un premier mouvement, sur une bande en bordure du fleuve Saint-Laurent, ensuite le peuplement s'est fait dans un axe perpendiculaire au fleuve vers l'intérieur des terres.

« Aujourd'hui, cinq municipalités locales (Saint-Raymond, Pont-Rouge-Donnacona, Neuville et Saint-Marc-des-Carières) canalisent à elles seules 61 % de la population totale de la MRC, alors qu'ailleurs sur le territoire, l'occupation est plutôt dispersée témoignant ainsi du caractère rural de la région. » (PSAR, p. 2-4)

L'économie de la MRC de Portneuf est fortement axée sur l'exploitation des ressources naturelles.

« Les secteurs agricoles, forestiers, de même que le secteur de la transformation de produits occupent une grande importance dans l'économie régionale, ces domaines étant à l'origine de près de 40 % de tous les emplois régionaux. » (p.3, site Internet MRC de Portneuf).

Au point de vue agricole, la MRC de Portneuf, avec ses 600 fermes, est le territoire le plus agricole de la région de Québec et en constitue le jardin : fermes laitières, fermes d'élevage, culture maraîchère et produits de l'érable témoignent de la diversité de ce secteur.

La forêt est caractérisée par son usage polyvalent : matière ligneuse, chasse et pêche, acériculture et villégiature.

Le domaine de la transformation de produits est évidemment caractérisé par l'exploitation des ressources naturelles, notamment le bois (sciage, pâtes et papiers, placage, palettes), la première transformation de métaux (aluminium) et les produits minéraux non métalliques (ciment et pierre).

L'industrie touristique est un créneau qui prend de l'ampleur et sur lequel on mise pour assurer l'avenir. On compte sur un patrimoine architectural et religieux riche, des grands espaces et des paysages de grande beauté. De plus, la MRC compte sur un positionnement intéressant, puisqu'elle se trouve à proximité d'une région populeuse, en l'occurrence la Ville de Québec.

Enfin, il faut souligner une caractéristique de la MRC de Portneuf : il n'y a aucun centre urbain qui peut revendiquer un rayonnement à l'échelle de l'ensemble de la MRC.

6. Les commentaires reçus

Dans cette rubrique, nous ferons part des commentaires écrits par les citoyens. Quant aux mémoires des municipalités, ils seront traités avec leur participation à l'audience publique.

➤ Monsieur Florent Genest (Deschambault-Grondines)

Monsieur Genest a fait part à la Commission de son opposition à un regroupement à neuf municipalités et particulièrement en y incluant Deschambault-Grondines.

➤ Madame Huguette Chalifour (Saint-Gilbert)

Madame Chalifour a fait parvenir un commentaire positif à l'égard des regroupements municipaux en insistant sur le fait qu'ils doivent se réaliser de manière naturelle. Elle fait le constat que, dans le secteur Ouest, les jeunes vont tous à la même école secondaire, les activités parascolaires regroupent les gens de ces municipalités, il y a un CLSC pour le secteur, les caisses Desjardins sont regroupées, témoins d'échanges qui rendent naturel le regroupement des municipalités de ce secteur.

À son avis, on devrait regrouper les municipalités de la façon suivante :

Secteur Nord : Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Léonard-de-Portneuf, Rivière-à-Pierre, Saint-Raymond, Saint-Basile et Lac-Sergent.

Secteur Centre : Donnacona, Neuville, Portneuf et Pont-Rouge.

Secteur Ouest : Saint-Ubalde, Saint-Casimir, Saint-Alban, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Gilbert et Deschambault-Grondines.

- M^e Claude Descôteaux, avocat
Président de la Société d'aménagement du Lac Clair inc.

M^e Descôteaux fait valoir que la Société d'aménagement du Lac Clair inc. a fait l'acquisition du Lac Clair en 1991. Depuis ce temps, la Société a assumé seule les coûts reliés au développement et à la mise en valeur des lieux.

Au plan municipal, le Lac Clair chevauche deux municipalités : la partie « est » rattachée à Sainte-Christine-d'Auvergne, et la partie « ouest » à Saint-Alban.

Selon M^r Descôteaux, la gestion du développement du lac serait grandement facilitée si elle ne dépendait que d'une seule administration municipale.

Les propriétaires d'espaces autour de ce plan d'eau ayant été consultés, il en ressort, selon M^r Descôteaux, que tous souhaitent un rattachement avec Saint-Alban. De plus, toutes les transactions s'effectuant sur l'axe Saint-Marc-des-Carières/Saint-Alban, il n'existerait, à son avis, aucune affinité avec Sainte-Christine-d'Auvergne.

- Madame Hélène Paquin, monsieur Armand Petit, monsieur Réjean Gauthier et monsieur Gilles Naud (Saint-Gilbert)

Ces quatre citoyens ont fait valoir qu'ils étaient opposés à un regroupement des six municipalités.

- Monsieur Jean-Marc Cauchon, madame Yvette Julien-Cauchon, madame Micheline Cauchon-Julien, monsieur Léon Julien, madame Rose-Alma Cauchon, monsieur Adrien Petit, madame Lucette Julien-Grandbois, monsieur Jean Grandbois, monsieur Marius Welsh, madame Danielle Gignac, monsieur Noël Dionne, madame Gilberte Lajoie-Dionne, monsieur Sylvain Cauchon, madame Chantale Lachance, madame Lucienne Savard, monsieur Joseph Savard, madame Jeannine Marcotte, monsieur Normand Petit, madame Annette Julien-Gignac et monsieur Claude Gignac (Saint-Gilbert)

Ces citoyennes et citoyens, toutes et tous de Saint-Gilbert, ont écrit à la Commission pour rejeter un regroupement de Saint-Gilbert avec des municipalités du secteur Nord, mais en contrepartie, ils voient d'un bon œil un regroupement avec Deschambault-Grondines ou avec Saint-Marc-des-Carières.

- Madame Carole Brosseau-Marcotte, monsieur Denis Marcotte, monsieur Simon Marcotte, et madame Marie-Claude Boulet (Saint-Gilbert)

Ces personnes sont résidentes de Saint-Gilbert. Elles ne sont pas convaincues du bien-fondé des regroupements municipaux, mais s'il doit y en avoir, le regroupement de Saint-Gilbert devrait se faire avec Saint-Alban, Deschambault-Grondines et Saint-Marc-des-Carières.

- Madame Anne-Marie Durocher et monsieur Simon Deschambault

Ces deux personnes sont résidentes de Saint-Gilbert. Elles préfèrent le *statu quo*, sinon le regroupement devrait se faire avec Deschambault-Grondines.

- Madame Hélène Michaud (Charlesbourg)

Madame Michaud a sa résidence principale à Québec (Charlesbourg). Elle déplore la fusion de la Ville de Québec et souhaite ne pas revivre la même chose pour le Lac-Sergent.

Tout en ayant sa résidence principale à Québec, elle qualifie la Ville de Lac-Sergent de « ma » municipalité.

Elle déplore l'envie dont fait preuve la Ville de Saint-Raymond à l'égard de la Ville de Lac-Sergent.

Madame Michaud considère que la Ville de Lac-Sergent est très différente des autres municipalités à l'étude. D'abord, elle est composée principalement de villégiateurs qui ont une résidence à Québec et ils font affaires avec les commerces de Québec et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Madame Michaud qualifie les occupants de Lac-Sergent de grande famille. Pour elle, la préoccupation des citoyens est la qualité et la protection du lac, qui a, à son avis, un caractère privé. Elle souligne le bénévolat important et craint que cet intérêt soit perdu advenant un regroupement avec Saint-Raymond.

Madame Michaud dit souhaiter « *conserver notre autonomie et notre petite vie tranquille* ».

➤ M^e Yves Bernatchez, avocat (Deschambault-Grondines)

M^e Bernatchez s'interroge sur le regroupement des municipalités mentionnées au mandat de la Commission qui irait, selon lui, contre toute logique.

Dans ses commentaires, M^e Bernatchez propose cependant d'autres scénarios, puisqu'il est favorable à des regroupements. Portneuf et Deschambault-Grondines devraient, à son avis, être regroupées. Également, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Alban et Saint-Casimir devraient former une municipalité tout comme Saint-Raymond et Saint-Léonard-de-Portneuf et finalement, Donnacona et Cap-Santé.

➤ Monsieur Robert Jobin (Sainte-Christine-d'Auvergne)

Monsieur Jobin offre à la Commission de témoigner lors de l'audience comme ancien maire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Celui-ci explique dans son commentaire qu'il pourrait être utile pour la Commission qu'il soit entendu, considérant qu'il était maire au moment où la question du Lac Clair est apparue comme pouvant créer un différend entre les municipalités de Sainte-Christine-d'Auvergne et de Saint-Alban.

7. L'audience publique

L'audience publique a été tenue à Saint-Basile, le 27 novembre 2002.

7.1 La Municipalité de Deschambault-Grondines

A- Le mémoire

En introduction, la Municipalité de Deschambault-Grondines s'interroge sur le fait que, contrairement aux huit autres municipalités à l'étude, elle soit la seule qui s'y retrouve.

Dans son historique, la Municipalité explique qu'elle a connu depuis quelques années des fusions : en 1989, le Village et la Paroisse de Deschambault se sont fusionnés, en 1984, Grondines avait fait de même. En 2002, Deschambault et Grondines ont été réunies. Toutes ces fusions l'ont été sur une base volontaire.

Par la suite, le mémoire questionne la légalité du mandat et la façon dont la Commission doit ensuite le réaliser.

Quant à la caractéristique sociodémographique et au sentiment d'appartenance, le mémoire fait état que la nouvelle municipalité est composée de 2 000 personnes et qu'on observe dans cette nouvelle entité territoriale un sentiment d'appartenance et une cohésion sociale.

Les deux communautés qui forment aujourd'hui une même municipalité tirent leur origine des premières seigneuries concédées par le Roi de France et elles sont issues de la première vague de colonisation en bordure du fleuve Saint-Laurent.

« Deschambault-Grondines partageait ainsi avant la fusion, d'importants traits communs sur le plan géographique, social, et historique. Encore aujourd'hui, ces traits communs sont observables. Municipalité qui prend forme sur le bord du fleuve, site des premières seigneuries concédées sur le territoire de la MRC de Portneuf, rôle et occupation stratégiques, trame patrimoniale omniprésente et bien préservée, rôle culturel, présence d'un axe continu de colonisation (chemin du Roy), même orientation des terres et même séquence du développement, bloc territorial homogène en termes de configuration, de superficie et de fonctions constituent autant d'exemples de traits communs. Le regroupement volontaire et naturel de ces traits communs ou complémentaires a permis de conserver ou de renforcer le sentiment d'appartenance à la nouvelle communauté et la cohésion sociale. » (mémoire p. 8 et 9)

À cet égard, on reprend ici l'interrogation qui apparaissait au préambule; elle est la seule municipalité en bordure du fleuve à avoir été incluse dans une étude de regroupement, puisque les huit autres municipalités touchées sont des municipalités situées à l'intérieur des terres. Pourquoi Deschambault-Grondines, mais pas Cap-Santé, Donnacona et Neuville?

Pour Deschambault-Grondines, il est essentiel d'avoir des traits communs sur le plan historique et socioculturel pour qu'un regroupement réussisse. C'était le cas de Deschambault et de Grondines, mais pas avec les autres municipalités mentionnées.

On fait d'ailleurs état du potentiel agricole de Deschambault-Grondines, alors que les municipalités à l'intérieur des terres sont davantage axées sur l'exploitation forestière et la villégiature, ce qui fait que la dynamique des enjeux est différente.

Par ailleurs, Deschambault-Grondines se démarque par la présence d'un parc industriel qui vise la présence de la grande entreprise et de ses sous-traitants. Le créneau des PME est le lot des autres parcs industriels comme ceux de Saint-Marc-des-Carières et Portneuf. Ainsi, il n'y aurait donc pas de compétition entre le parc industriel de cette municipalité et les autres. De plus, le parc industriel, aux dires de la municipalité, a des retombées pour l'ensemble de la MRC.

Dans un autre ordre d'idées, Deschambault-Grondines ne cherche pas un niveau de services élevé et elle ne préconise pas de devenir un centre de services. Elle a la volonté d'optimiser les développements urbains de son territoire et non de les maximiser.

« Le choix collectif au niveau local vise plutôt à consolider culture et agriculture plutôt que développement urbain » (p.2)

Quant à la question de l'équité fiscale, la municipalité tente de démontrer que la présence de l'aluminerie locale sur son territoire ne lui procure pas tant d'avantages et qu'elle doit aussi supporter des coûts. De plus, l'évaluation élevée de cette industrie fait en sorte que la quote-part à la MRC est plus élevée et qu'ainsi les autres municipalités profitent indirectement de cette implantation à Deschambault-Grondines. Enfin, 25 % du parc industriel est dans le territoire de Portneuf, qui n'est pas une municipalité qui fait partie de la présente étude. Enfin, le fait de cette évaluation ferait en sorte que Deschambault-Grondines n'aurait pas droit à des subventions et programmes gouvernementaux.

En conclusion, la municipalité s'oppose à toute solution qui la mettrait en cause, jugeant improvisé et sans fondement l'élargissement du mandat qui a fait qu'elle s'est retrouvée incluse à l'étude.

En annexe au mémoire, nous retrouvons une pétition signée par un grand nombre de citoyennes et citoyens de Deschambault-Grondines disant s'opposer à l'idée même d'une étude de regroupement avec les autres municipalités mentionnées.

Enfin, un commentaire sommaire du comptable agréé et vérificateur externe, monsieur Marcel Perreault, accompagnait également le mémoire. Ce commentaire touchait la question de l'équité fiscale et tentait de démontrer que l'impact positif pour les finances de la municipalité pourrait facilement disparaître lors d'un regroupement.

B- L'audience

D'entrée de jeu, monsieur le maire a réaffirmé que c'est un concours de circonstances sans logique qui a fait que sa municipalité se retrouvait mêlée, malgré elle, à une étude de regroupement et que tout cela origine d'un litige entre deux municipalités entourant le Lac Clair.

Le deuxième commentaire a été d'indiquer qu'il aurait été facile de faire valoir le pour et le contre d'un regroupement avec une ou deux municipalités, si sa municipalité avait su quel était le scénario à étudier, mais dans les circonstances, il y avait tellement de scénarios possibles, que Deschambault-Grondines n'avait pas la capacité de les projeter tous.

Troisièmement, compte tenu qu'une partie du parc industriel touchait également Portneuf, il serait risqué de faire une étude qui n'inclurait pas cette municipalité si Deschambault-Grondines devait y être considérée.

Quant à l'équité fiscale, monsieur le maire a soutenu qu'elle ne doit pas être obtenue au détriment d'une population et qu'une juste analyse pour la déterminer prendrait plusieurs mois.

Monsieur Bouillé a aussi fait valoir que sa nouvelle municipalité avait besoin de temps pour finir de réaliser convenablement la fusion que sa population venait de vivre en 2002 et que si la Commission n'avait pas cru bon d'inclure Portneuf dans son étude, il convenait aussi pour Deschambault-Grondines de pouvoir finaliser sa propre fusion, avant de se préparer pour un projet futur.

Monsieur le maire reconnaît qu'au niveau de la MRC, on a reconnu l'existence de trois pôles structurants, mais que cela avait été une façon d'acheter la paix. Selon ce dernier, le secteur Ouest devrait comprendre, de toute façon, outre Deschambault-Grondines, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Alban et Saint-Gilbert mais également Portneuf, Saint-Ubalde et Saint-Thuribe.

Sans nier l'importance de ces trois pôles, monsieur Bouillé a soutenu que d'autres pôles se sont aussi développés. Avec le parc industriel, la situation a changé pour Deschambault-Grondines et Pont-Rouge s'est considérablement développée. Ainsi donc, aux fins d'étude et d'analyse, les trois pôles sont intéressants, mais cela demeure questionnable sur le plan de la faisabilité.

Après la présentation, le maire de Deschambault a été invité à préciser la position de sa Municipalité sur certaines questions.

Par exemple, la Municipalité a beaucoup insisté sur le sentiment d'appartenance. Or, la Commission a voulu savoir de la part de monsieur le maire, si on devait faire une distinction entre le fait de vivre dans une municipalité et le sentiment d'appartenir à une communauté.

Monsieur le maire a fait valoir que la municipalité est le cadre dans lequel un groupe de citoyens s'est accordé pour vivre, territoire qui a été défini par décret et que l'on doit gérer. Le sentiment d'appartenance est davantage une question de perception, quelque chose d'intérieur à chacun qui fait que l'on se sent bien à un endroit donné et que ce n'est pas lié aux services.

Par exemple, à l'égard du regroupement de Deschambault et de Grondines, malgré le consentement du changement de structure légale, cela n'a pas changé la réalité quotidienne des gens.

Pour ce dernier, les regroupements de Portneuf, paroisse et village, Deschambault, paroisse et village, et Grondines, paroisse et village ont été des regroupements naturels, parce que ces municipalités étaient dans la même réalité, elles étaient limitrophes.

Monsieur le maire a été amené à reconnaître que Deschambault comprenait originalement Saint-Alban, Saint-Gilbert et Saint-Marc-des-Carières. Le démembrement du territoire a été un choix pour se donner des services près d'eux en tenant compte de la notion de distance de l'époque.

Interrogé sur l'intérêt des citoyens de Saint-Gilbert à l'égard d'un regroupement de leur municipalité avec Deschambault, il y a deux choses : leur sentiment d'appartenance à une municipalité originalement conçue qui s'appelait Deschambault de laquelle ils sont issus et Saint-Gilbert est aussi une paroisse agricole et qui a, chez elle, une industrie majeure qui s'appelle Éloi Moisan. Il y a donc, de l'aveu de monsieur Bouillé, une similitude entre Deschambault et Saint-Gilbert : classe agricole, façon de vivre, façon de penser temporellement.

Enfin, monsieur Bouillé insiste de nouveau pour dire que si une situation de regroupement devait se produire, il faudra, avant que la décision ne soit prise, que les tenants et les aboutissants soient connus au préalable.

En conclusion, monsieur le maire de Deschambault considère que la tenue de l'étude en cours est en soi quelque chose de sain qui permettra une réflexion.

7.2 La Municipalité de Saint-Alban

A- Le mémoire

Municipalité fondée en 1856 d'une division de la Municipalité de Deschambault, elle est elle-même morcelée pour constituer Saint-Gilbert et plus tard Saint-Marc-des-Carières et ensuite former pendant un certain nombre d'années Saint-Alban, Village et Paroisse. En 1991, on regroupe ces deux dernières.

On trouve sur le territoire de cette municipalité des activités reliées à l'agriculture, à l'exploitation de la forêt ainsi qu'une vocation axée sur les activités de plein air et de villégiature.

Il y a dans la municipalité une école primaire. Quant au niveau secondaire, les étudiants vont à Saint-Marc-des-Carières. Le mémoire fait également état d'une maison des aînés qui accueille 10 personnes semi-autonomes et autonomes. On note également que la vie communautaire est très dynamique, un grand nombre d'organismes y oeuvrant.

Dans le mémoire, on fait part de similitudes avec la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne : l'évaluation, le taux de taxes, la proportion chemins versus résidents, la vocation, la présence de villégiateurs, l'aspect agricole et touristique.

Dans un éventuel regroupement avec Sainte-Christine-d'Auvergne, on prévoit donner un service aux citoyens en conservant les deux bureaux municipaux ouverts et en tenant les assemblées du conseil aux deux endroits, à tour de rôle.

On compte beaucoup, selon la municipalité, sur les retombées des développements tant privés (Lac Clair) que publics (parc régional, parc des Chutes) pour développer les services.

Le mémoire fait ensuite état de l'historique de la démarche, tant de la municipalité que des propriétaires riverains du Lac Clair. Pour la municipalité, il y a une évidence que le Lac Clair aurait dû être totalement à l'intérieur de ses limites puisque, d'une part, pour y avoir accès, on doit emprunter la route via Saint-Alban et que d'autre part, c'est le souhait des riverains de ce lac.

C'est en 1995, que la demande d'annexion est entreprise par Saint-Alban. En 1996, la municipalité adopte un règlement relatif à une demande d'annexion. La Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désapprouve par résolution.

En 1997, le ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, mandate la secrétaire-trésorière, madame Andrée Gosselin, pour effectuer les procédures d'enregistrement. Le 17 mai 1997, il y a séance d'enregistrement et aucune personne habile à voter ne se présente au bureau municipal. Le 16 juin 1997, la Municipalité de Saint-Alban transmet les documents au ministre.

Le 7 octobre 1999, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, accorde un délai de quatre semaines pour préparer un partage de l'actif et du passif. Le 1^{er} novembre, on demande de nommer un conciliateur, ce qui est fait le 15 décembre 1999. Monsieur Georges Hébert reçoit

un mandat de conciliation qui doit se terminer le 15 mai 2000. Saint-Alban fait une proposition qui est restée, selon la municipalité, lettre morte.

En avril 2000, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne demande de son côté une étude de regroupement avec la Ville de Saint-Raymond.

On tente de reprendre les négociations au sujet du Lac Clair en juin 2001, mais elles sont interrompues par la suite.

Sainte-Christine-d'Auvergne demande alors une rencontre avec Saint-Alban et Saint-Gilbert pour discuter d'un regroupement à trois. Sainte-Christine-d'Auvergne annule sa demande à l'égard de la Ville de Saint-Raymond et en adopte une nouvelle touchant Saint-Gilbert et Saint-Alban.

La Municipalité de Saint-Alban, quant à elle, adopte une résolution demandant une étude avec la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et/ou de Saint-Gilbert.

Le 12 février 2002, la Municipalité de Saint-Gilbert indique son refus de faire partie d'une étude.

En mai 2002, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne demande une étude d'opportunité de regroupement avec les municipalités de Portneuf, Saint-Alban, Saint-Gilbert, Saint-Léonard-de-Portneuf et la Ville de Saint-Raymond.

La Municipalité de Saint-Alban avise qu'elle demeure sur sa position.

Après avoir fait l'historique des demandes de regroupement, on fait état dans le mémoire des arguments qui militent en faveur d'une annexion du Lac Clair :

- Pour le service de protection incendie, les résidants du Lac Clair qui se retrouvent dans le territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne sont desservis en vertu d'une entente par le service de la Ville de Saint-Raymond, qui doit emprunter l'accès par Saint-Alban.
- À l'égard de la communication téléphonique, pour rejoindre Sainte-Christine-d'Auvergne, les résidants du Lac Clair doivent faire un interurbain.
- Fluidité et coutume. On nous dit dans le mémoire qu'il n'est absolument pas naturel pour les gens de Saint-Alban de se diriger vers l'est comme ceux de Sainte-Christine-d'Auvergne de se diriger vers l'ouest.

En conclusion, la municipalité réitère sa position, à savoir, un regroupement avec Sainte-Christine-d'Auvergne.

B- L'audience

Monsieur Deny Lépine représente la Municipalité de Saint-Alban.

Monsieur le maire reprend l'historique de la demande de sa municipalité à l'égard d'une annexion partielle du territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, en l'occurrence le territoire du Lac Clair. C'est d'ailleurs la raison qui fait que la Municipalité s'est présentée à l'audience.

Monsieur le maire de Saint-Alban déplore que le dossier de cette annexion partielle n'ait pas été réglé et qu'il ne puisse l'être par l'étude de la Commission. Il avoue que l'idée d'un regroupement avec Sainte-Christine-d'Auvergne vise d'abord et avant tout à régler un problème qui ne semble pas pouvoir se régler autrement, problème qui nuit au développement du Lac Clair et donc au mieux-être de l'ensemble des populations de Saint-Alban et Sainte-Christine-d'Auvergne.

Dans son textet, monsieur le maire admet cependant être conscient que les citoyens de Sainte-Christine-d'Auvergne ne veulent pas se regrouper avec Saint-Alban, puisqu'ils se rendent naturellement à la Ville de Saint-Raymond pour leurs nécessités.

7.3 La Ville de Saint-Basile

A- Le mémoire

La Ville de Saint-Basile a fait parvenir à la Commission un certain nombre de documents démontrant sa situation et son intérêt à l'égard d'une étude de faisabilité de regroupement avec la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

La Ville, dans une résolution du 23 septembre 2002, se dit tout de même ouverte, à moyen terme, à examiner d'autres opportunités de regroupement.

Une pétition de 60 noms a aussi été déposée à la Commission, pétition qui demande à la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne d'entreprendre des démarches pour une étude de fusion avec Saint-Basile. Cette pétition n'est cependant pas datée.

La Ville a aussi déposé le plan stratégique de développement de Saint-Basile datant de juin 2001.

Enfin, la Ville de Saint-Basile a déposé une étude réalisée à sa demande par le Groupe Urbatique inc. qui s'intitule : étude de positionnement de la Ville de Saint-Basile dans le concept d'organisation spatiale du PSAR de la MRC de Portneuf.

En fait, cette étude cherche à présenter une alternative à l'approche centrifuge du concept d'organisation spatiale que l'on trouve dans la proposition du schéma d'aménagement révisé de la MRC. On propose d'envisager l'organisation spatiale avec une approche inversée, une approche centripète. Nous en reparlerons plus abondamment dans l'analyse.

B- L'audience

Monsieur Laurier Gauthier, maire, représentait la Ville de Saint-Basile. Pour celui-ci, le débat sur les regroupements doit d'abord se faire par les gens de la base, la base étant les municipalités entre elles et ensuite au niveau de la MRC.

Monsieur Gauthier rappelle la nécessité de bouger devant les grands ensembles qui ont été créés et le risque que cela crée de se voir devenir des régions sous-développées.

Il faut donc, à son avis, ouvrir le débat d'une façon globale à l'intérieur de la MRC. Il reprend la question des pôles structurants et tout comme le maire de Deschambault-Grondines, le maire de la Ville de Saint-Basile rappelle que d'autres ont pu s'ajouter. Il donne comme exemple Pont-Rouge et Neuville et il constate que 40 % de la population de ces deux municipalités est « branchée » à Québec.

Monsieur le maire fait aussi état de la situation de sa propre municipalité qui est au centre du territoire, à peu près à égale distance de Saint-Raymond et de Donnacona. Aller dans le sens d'un regroupement avec une de ces municipalités serait un choix déchirant pour ses concitoyens.

Monsieur le maire souhaite par conséquent que la Commission s'en tienne à une étude municipalité par municipalité. Il affirme que la demande de Saint-Basile se résume à une demande d'étude avec Sainte-Christine-d'Auvergne.

Commentant le travail de la Commission, monsieur le maire considère que l'étude en cours devrait servir à lancer le débat, mais que tirer des conclusions risquerait de mettre la MRC dans des problèmes difficilement résolubles.

Monsieur le maire reconnaît que là où le regroupement a été fait, les gens sont assez satisfaits. Il témoigne du résultat à Saint-Basile qui a vécu, il y a peu de temps, un regroupement. Il souligne également que l'arrivée des polyvalentes a fait en sorte que les jeunes perdent assez rapidement le sentiment d'appartenance vraiment locale et que la distance entre les clochers et entre les services va jouer de moins en moins.

Pour monsieur Gauthier, la Ville de Saint-Basile est très intéressée à participer au débat avec un regard régional, mais que ça doit d'abord être les gens de la MRC qui fassent le débat. Il fait la remarque que le débat est engagé dans les grands centres et que d'autres institutions comme les Caisses populaires Desjardins, le clergé, les pétrolières ne l'ignorent pas.

Mais toujours selon monsieur Gauthier, si on ne le fait pas avec l'accompagnement de la population, on s'en va vers un mur. Il dit craindre que si on provoque de façon trop radicale, l'effet pervers sera plus cinglant en milieu rural qu'en milieu urbain, parce que les gens ont des racines plus profondes, ne serait-ce que pour le nom.

À son avis, il serait mieux de prendre un certain recul et de repartir sur une base plus globale et plus régionale et regarder tout cela dans son ensemble. Il soumet son inquiétude qu'aller de l'avant actuellement pourrait déstructurer le territoire et si tel était le cas, le débat sera plus difficile. Il donne comme exemple que si on faisait un regroupement des six municipalités proposées, on ferait un bloc de 15 000 habitants. Comme les pouvoirs à la MRC sont partagés *au prorata* des individus mais aussi de la population, on aurait, croit-il, des forces qui vont s'annuler à chaque fois.

Pour le maire de Saint-Basile, la situation pose problème. Saint-Basile est au centre de tout cela et il sent une force centrifuge qui fait que les choses s'en vont à Saint-Raymond, Donnacona, Saint-Marc-des-Carières et Pont-Rouge. Pour lui, on devrait mettre en place des forces centripètes qui ramèneront les choses vers un centre régional, ce qui permettrait justement d'avoir un esprit plus régional.

7.4 La Paroisse de Saint-Gilbert

A- Le mémoire

Dans un premier temps, la Municipalité de Saint-Gilbert fait un bilan de la situation.

La Municipalité de Saint-Gilbert fait partie du secteur Ouest de la MRC et sa population se rend à Saint-Marc-des-Carières, qui est le centre de services du secteur, compte tenu de la proximité des municipalités et des services.

Le secteur Ouest est à la fois forestier et agricole. Les municipalités de ce secteur de la MRC ont des territoires similaires, relativement vastes.

On rappelle dans le mémoire que le territoire de Saint-Gilbert tire ses origines de la Seigneurie de Deschambault et d'une partie du démembrement de la Paroisse de Saint-Alban, elle-même issue de Deschambault.

Le mémoire nous informe que 99,6% du territoire municipal est en zone agricole. On y retrouve un potentiel de sol parmi les meilleurs pour la pratique agricole. La forêt occupe cependant la majeure partie du territoire.

L'aire urbanisée et industrielle représente 0,4 % du territoire et elle est pratiquement toute occupée.

La population de Saint-Gilbert est de 315 habitants et c'est la population la plus jeune de la MRC.

Les personnes exerçant un emploi tirent pour la plupart leurs revenus dans les municipalités limitrophes et environnantes. Quelques-unes travaillent à Québec. L'agriculture occupe ceux qui travaillent dans la municipalité.

On souligne dans le mémoire qu'il y a à Saint-Gilbert une vie sociale et communautaire très dynamique. On fait part du tournoi de pétanque qui se déroule depuis dix ans, d'un centre Internet très actif et des organismes comme le Cercle des fermières et le Club de l'âge d'or.

Dans un deuxième chapitre, le mémoire fait état de la situation financière de la municipalité. Le taux de la taxe foncière est de 0,95 \$ du 100 \$ d'évaluation. La municipalité a deux règlements d'emprunt, l'un pour des travaux d'asphaltage et un second pour le prolongement de l'aqueduc.

Dans un troisième chapitre, le mémoire fait état de ses biens et services.

La Municipalité est propriétaire de deux immeubles : le centre municipal où on trouve le bureau municipal, les locaux prêtés gratuitement à des organismes, les installations sportives et le garage municipal. La municipalité est aussi propriétaire d'un terrain au centre de la paroisse.

Sur le plan des services, la municipalité offre la distribution de l'eau desservant 90 % de la population, l'enlèvement des ordures, l'enfouissement des déchets, la sécurité incendie (entente intermunicipale avec Saint-Marc-des-Carières), voirie municipale, salle municipale et locaux pour les organismes. En matière de loisir, la municipalité a aménagé un terrain multifonctionnel pour le hockey, le tennis et le ballon-panier. Seize terrains de pétanque y sont aussi installés.

Pour les équipements scolaires, centres médicaux, CLSC, commerces, institutions bancaires, la population se dirige vers Saint-Marc-des-Carières.

Pour ce qui est des ententes intermunicipales, il y a les ententes suivantes : entente intermunicipale relative à la distribution de l'eau potable, entente intermunicipale pour la protection incendie, entente relative à la fourniture du Service 911.

Dans un quatrième chapitre, le mémoire fait état des orientations futures de la Municipalité.

On soulève d'abord un problème lié à la construction résidentielle : le périmètre d'urbanisation est largement occupé et les espaces libres présentent des contraintes importantes.

On voudrait aussi agrandir le secteur industriel actuellement occupé par une seule industrie.

Dans un cinquième chapitre, la Municipalité se penche sur les impacts présumés d'un regroupement.

Pour la Municipalité, il est difficile de croire qu'on puisse regrouper des municipalités qui n'ont aucuns liens, ni affinités. De l'avis de la Paroisse de Saint-Gilbert, c'est le cas de Sainte-Christine-d'Auvergne, de Portneuf et des autres municipalités au Nord.

Le mouvement naturel de la population de Saint-Gilbert s'effectue vers l'Ouest.

La Municipalité constate que l'actuelle administration est simple et efficace et qu'un éventuel regroupement entraînerait des divergences d'intérêts nuisibles envers Saint-Gilbert. On note une préoccupation de citoyens à l'égard d'une augmentation de taxes.

Quant à la position des citoyens, la Municipalité a acheminé une pétition aux résidents, 110 personnes ont signé disant s'opposer à un regroupement à six.

En conclusion, la Municipalité rappelle que sa première volonté est de demeurer autonome et de ne pas être regroupée, malgré sa résolution demandant une étude avec Deschambault-Grondines ou Saint-Marc-des-Carières.

B- L'audience

Monsieur Pierre-Paul Moisan, maire suppléant et industriel, représente la municipalité.

Monsieur Moisan souligne d'abord que la Municipalité de Saint-Gilbert possède la plus petite population des municipalités à l'étude.

Par ailleurs, monsieur Moisan fait part à la Commission qu'ils ne sont pas fermés à un regroupement et la Municipalité se demande pourquoi on va le faire et avec qui. Pour lui, les fusions doivent toutes avoir leur bon côté.

Il rappelle qu'ils avaient refusé une étude avec Saint-Alban et Sainte-Christine-d'Auvergne. La Municipalité ne voyait pas d'avantages d'aller avec Sainte-Christine-d'Auvergne.

Les citoyens de Saint-Gilbert se demandent pourquoi on impose un regroupement comme on le fait actuellement. Monsieur Moisan reconnaît cependant que tôt ou tard, Saint-Gilbert devra se regrouper. Pour celui-ci, toute petite municipalité comme toute petite industrie qui veut grossir doit se fusionner.

Pour avoir un bon sentiment d'appartenance, il faut regarder avec les gens qui sont proches. Ainsi, les gens de Saint-Gilbert sont toujours à Deschambault-Grondines ou à Saint-Marc-des-Carières.

Sur un plan financier, monsieur Moisan voit un net avantage au regroupement avec Deschambault-Grondines, mais sur un plan logique, ce devrait être avec Saint-Marc-des-Carières. En terminant, il indique que l'idéal pour lui, serait un regroupement des trois municipalités.

7.5 La Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf

A- Le mémoire

En introduction, la Municipalité rappelle son intérêt pour annexer des secteurs limitrophes et qui sont propices à recevoir les services offerts par celle-ci. De 1950 à 2002, plusieurs demandes et résolutions témoignent de cet intérêt. En 1950, une partie de la Ville de Saint-Raymond a été annexée à Saint-Léonard-de-Portneuf.

Par la suite, Saint-Léonard-de-Portneuf a montré beaucoup d'intérêt pour du territoire appartenant à la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et de Notre-Dame-de-Portneuf. Enfin, en 2002, Saint-Léonard-de-Portneuf a demandé de procéder à une étude d'opportunité avec la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Quant à ses objectifs en 2002, la Municipalité souhaite toujours une annexion partielle du territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne, une annexion partielle du territoire appartenant à la nouvelle Ville de Portneuf et enfin demeurer une municipalité autonome.

Saint-Léonard-de-Portneuf est issue d'un territoire de Saint-Raymond. Dès la demie du XIX siècle, un noyau de résidants s'était constitué et comme ils devaient parcourir sept kilomètres pour se rendre à l'église de Saint-Raymond, ils obtinrent qu'une église soit construite et qu'une paroisse soit reconnue en 1967. C'est en 1899 que la municipalité fut officiellement établie.

Parallèlement au noyau villageois qui se constituait à Saint-Léonard-de-Portneuf, naissait un second petit noyau autour du moulin à scie de la Allen's Mill.

Son territoire est constitué à environ 80 % de forêt et plus de 100 ans après sa fondation, la municipalité conserve sa vocation agroforestière à laquelle s'est rattachée une vocation touristique.

Au plan de l'administration, le mémoire fait valoir que la municipalité est représentée par un conseil relativement jeune avec une moyenne d'âge de 45 ans et qui compte sur une présence féminine au-dessus de la moyenne avec trois conseillères.

Quant aux personnes à l'emploi de la municipalité, la moyenne d'âge est aussi relativement jeune à 38 ans et elles comptent une moyenne de plus de douze années d'expérience.

Le mémoire souligne la participation de la population à quatre comités consultatifs :

- un comité d'urbanisme où trois citoyens accompagnent deux élus;
- un comité d'aqueduc;
- un comité en développement : en 1994, la Municipalité s'est donné un plan de développement stratégique et elle a mis en place un comité de douze personnes, soit cinq élus, cinq membres de la Chambre de commerce, le directeur général de la caisse populaire et le secrétaire-trésorier;

- la bibliothèque : quinze bénévoles contribuent aux opérations. Elle reçoit des usagers des municipalités voisines dont certains proviennent de Saint-Raymond.

Le mémoire fait aussi valoir que la Municipalité compte sur des organismes avec lesquels elle est associée :

- L'Association sportive qui organise les loisirs;
- Le Domaine du Lac Simon : un organisme à but non lucratif a été mis sur pied pour gérer le domaine;
- Le Centre d'accès communautaire : un comité de cinq personnes fait la gestion du centre qui offre, entre autres, dix-sept ordinateurs avec accès Internet.

La Municipalité subventionne également trois organismes :

- Le Festival du lin qui en était en 2002 à sa 26^e édition;
- Le Comité de développement du lin;
- Le Cercle des fermières.

La Municipalité publie également un bulletin mensuel.

La Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf compte plusieurs sites et territoires d'intérêts communs au schéma d'aménagement :

- La Chute de la décharge du Lac à l'Ours
- Le site du Pont de Pierre
- Le Mont Saint-Bernard
- L'environnement du Lac Simon
- La route 367 et le parc linéaire Jacques-Cartier/Portneuf
- Le site de l'église
- La réserve du lin
- La chapelle Turgeon
- Charbonnières

Au niveau démographique, la population se maintient à 1 000 habitants depuis 1940.

La municipalité a une superficie de 137,71 kilomètres carrés. Elle est traversée par la route 367 qui en est l'épine dorsale, le développement s'étant d'abord fait le long de celle-ci.

Quatre fonctions caractérisent le territoire : l'agriculture, la forêt, la villégiature et la récréation. L'agriculture occupe une place prépondérante dans l'économie de la municipalité, tout comme les activités générées par le domaine forestier. La villégiature se concentre autour des lacs Simon, Tessier, du Pont de Pierre, Oasis et à Damas. Enfin, la Municipalité compte la Zec Batiscan-Nelson qui attire une clientèle qui vient s'y récréer.

Dans la dernière partie de son mémoire, la Municipalité fait valoir les avantages découlant de ses demandes d'annexion partielle :

➤ Notre-Dame-de-Portneuf

Au Nord-Ouest, un territoire de 37,5 kilomètres carrés, territoire qui appartient à un propriétaire unique, l'Abitibi-Consolidated qui a montré un intérêt à être annexée à Saint-Léonard-de-Portneuf, tel qu'en fait foi une lettre déposée en annexe du mémoire. Ce territoire fait partie de la Municipalité de Notre-Dame-de-Portneuf, aujourd'hui regroupée avec la Ville de Portneuf. Ce territoire est complètement détaché de la Ville de Portneuf et il faut parcourir 50 kilomètres pour s'y rendre.

La Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf fait valoir qu'elle est mieux à même d'offrir des services, puisqu'il s'agit d'un territoire limitrophe. De plus, les usagers doivent traverser le territoire de la municipalité pour y accéder.

➤ Sainte-Christine-d'Auvergne

- Toute la partie située au Nord-Ouest de la Rivière Sainte-Anne, à l'exception du Lac Clair

La Municipalité fait valoir que comme son territoire, ce couvert forestier est très présent. Également, les résidences permanentes et l'activité agricole se situent dans les rangs Saint-Jacques et Saint-Georges. Les enfants de ces rangs viennent à l'école élémentaire de Saint-Léonard-de-Portneuf. La Municipalité partage son inspecteur municipal avec Sainte-Christine-d'Auvergne. Les accès du secteur sont reliés à Saint-Léonard-de-Portneuf. L'entreprise Abitibi-Consolidated est propriétaire d'une grande partie du territoire. Enfin, le service des ordures pour les secteurs des lacs Simon et Angélique est assuré par Saint-Léonard-de-Portneuf.

- Le Lac Simon

Pour la municipalité, le développement global doit être assuré par une seule municipalité. L'entretien des chemins aurait avantage à être standardisé. Cela éliminerait des dédoublements comme la création de zones de villégiature voisines. La Municipalité constate une approche très différente des deux municipalités à l'égard du lac. Sainte-Christine-d'Auvergne s'en remet au privé sans offrir de services, alors que Saint-Léonard-de-Portneuf investit dans des études pour développer un site public. La Municipalité projette l'ensemencement du lac à chaque année. Le contrôle sera plus difficile avec une double administration.

En conclusion, la Municipalité fait valoir les avantages de demeurer autonome par rapport aux risques d'être regroupée avec Saint-Raymond.

Avantages : elle offre des services à taux compétitif, elle offre autant de services qu'à Saint-Raymond, elle est à l'écoute de ses citoyens, il y a une âme et une forte identification, aucun signe de décroissance, elle contribue à des activités supralocales. Au besoin, la Municipalité a conclu des ententes de services qui représentent 5 % du budget municipal : entente de service de protection incendie avec Saint-Raymond, gestion du HLM par l'Office municipal de Saint-Raymond, le site d'enfouissement avec Saint-Raymond, la cour municipale de Saint-Raymond, le site d'épuration des eaux usées en commun. Enfin, elle paie l'inscription à des activités quand le service est inexistant localement.

Risques d'un regroupement : les citoyens ne s'identifient pas à Saint-Raymond, cela créerait un éloignement des services. On craint le manque d'implication de la grande ville dans la caserne du lin et la perte au plan des services de loisir. On craint également qu'un manque d'intérêt puisse faire en sorte de perdre la présence de la caisse populaire, de l'école élémentaire et de l'église.

En conséquence, la Municipalité veut annexer les territoires cités et demeurer autonome et « *à tout le moins conserver son identifié* » (p.12).

B- L'audience

Le maire de la municipalité, monsieur Denis Langlois, et le secrétaire-trésorier, monsieur Eddy Alain, représentaient la municipalité.

D'entrée de jeu, le maire informe la Commission du peu d'intérêt qu'il a à l'égard de cette démarche.

Il souligne que cette démarche est dénaturée par rapport à la demande initiale qui était de vérifier quelle était la municipalité la plus propice à être fusionnée avec Sainte-Christine-d'Auvergne.

Pour ce dernier, l'objectif des municipalités rurales comme la sienne est d'offrir des services de proximité tels que les loisirs, la bibliothèque, la voirie, l'inspecteur en bâtiment. Selon lui, c'est le manque de services ressenti par les gens du Lac Clair qui est à l'origine de toute cette démarche.

La vision de Saint-Léonard-de-Portneuf pour corriger ces manques de services, est de faire des annexions partielles afin d'offrir aux gens des services que leur municipalité actuelle ne leur donne pas. C'est la proximité des bureaux municipaux qui devrait déterminer dans quelle municipalité les personnes devraient se trouver.

Pour le secrétaire-trésorier, Saint-Léonard-de-Portneuf se sent comme une proie pour Saint-Raymond. Ils se sont donc sentis obligés de faire un inventaire de ce qu'il y a comme services à Saint-Léonard-de-Portneuf. Compte tenu du grand nombre de services que la municipalité offre, une fusion avec Saint-Raymond entraînerait une réduction des services de proximité.

Monsieur Alain reprend les éléments du mémoire qui témoignent du dynamisme et de la participation des citoyens à la vie de la municipalité. Il dit craindre que ce dynamisme s'estompe si on faisait une fusion et si on créait une grande ville.

Auraient-ils les mêmes services de loisir? Le grand conseil aura-t-il le même intérêt et la même vision à l'égard des actions prises actuellement et qui pourront apparaître insignifiantes dans un grand ensemble? Deviendra-t-on une partie très éloignée du centre-ville? Le développement du Lac Simon pourra-t-il se réaliser? La caserne du lin : la grande ville mettra-t-elle autant d'accent sur la culture?

Selon le maire, le principal enjeu est la crainte de dilution du dynamisme dans une plus grande entité. Il rappelle que la population de Saint-Léonard-de-Portneuf est stable malgré les prévisions de décroissance, stabilité assurée grâce au dynamisme.

Monsieur le maire est plutôt favorable à des ententes intermunicipales qui sont une solution moins radicale que des fusions. Pour lui, un regroupement risquerait de recréer à l'échelle régionale la disparité qu'il constate au niveau provincial, un centre avec des régions périphériques dévitalisées.

Quant aux économies, il est facile d'en identifier dans les études, mais il est loin d'être démontré qu'on les retrouve dans la réalité. Il y en a peut-être quant au

nombre d'élus, dit-il. Mais cela ne fait que l'affaire du gouvernement, parce qu'on fait disparaître des élus susceptibles de les critiquer.

Pour le maire, ce n'est pas une grande fusion qui va régler les problèmes et il souhaite que la fusion devienne un enjeu électoral.

À la question, si on enlevait du territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne les secteurs revendiqués par Saint-Léonard-de-Portneuf et Saint-Alban, ne risquerait-on pas d'affaiblir Sainte-Christine-d'Auvergne, le secrétaire-trésorier affirme que c'est parce que les citoyens de ces secteurs étaient insatisfaits des services reçus de leur municipalité actuelle, que ces demandes ont été faites. Monsieur Alain reconnaît cependant que le résidu ne pourrait vivre tout seul et qu'il faudrait qu'il soit réparti ailleurs.

Pour le maire, il est vrai que les annexions partielles appauvriraient Sainte-Christine-d'Auvergne, mais que si cette municipalité devait donner les services qu'elle ne donne pas, elle s'appauvrirait autant.

7.6 Le Village de Saint-Marc-des-Carières

A- Le mémoire

En avant-propos, la Municipalité affirme vouloir participer au débat sur une base rationnelle, conviviale, collaboratrice et positive pour les citoyennes et les citoyens du secteur Ouest.

En introduction, la Municipalité situe le débat auquel sont appelées les municipalités : mondialisation, monde en mutation, exode des jeunes, nécessité du développement, décentralisation des pouvoirs.

À travers tous ces éléments, les municipalités sont invitées à se définir et à se positionner.

Saint-Marc-des-Carières est issue de la Municipalité de Deschambault. Au début des années 1850, il y a un premier démembrement de Deschambault pour former Saint-Alban. En 1901, le rang des Carières est détaché de Saint-Alban pour devenir la Paroisse de Saint-Marc-des-Carières.

Au fil des ans, la Municipalité s'est taillée une réputation de centre de services. Elle a été reconnue dans le schéma d'aménagement comme un des trois pôles structurants de la MRC.

Elle offre toute une gamme de services offerts à ses citoyens, mais aussi aux citoyens des municipalités voisines :

- En santé : CLSC et clinique médicale;
- En loisir : aréna, piscine intérieure;
- En éducation : écoles primaire et secondaire qui regroupe tous les élèves du secteur Ouest;
- Le Centre de la petite enfance.

Au plan démographique, Saint-Marc-des-Carières a subi une baisse de population de 1996 à 2001, passant de 2 955 à 2 855, une baisse de 3,4 %. Cette baisse semble être due à la fermeture de quelques entreprises.

Six industries procurent de l'emploi à plusieurs centaines de personnes dont une bonne partie provient des municipalités environnantes. La municipalité s'est dotée d'un parc industriel afin de mieux se positionner et pour attirer chez elle des petites et moyennes entreprises.

En plus des industries, les services et commerces procurent également de nombreux emplois à la population de Saint-Marc-des-Carières, mais aussi pour les autres municipalités du secteur Ouest.

Il y a une entente intermunicipale avec Saint-Gilbert à qui on offre le service de protection incendie. Le hockey mineur, le patinage artistique et le club de natation regroupent des usagers provenant des municipalités du secteur Ouest.

B- L'audience

Le maire, monsieur Michel Matte, représentait la municipalité.

Pour ce dernier, l'objectif de l'exercice est de faire avancer la communauté. Dans le contexte de la mondialisation et à l'heure des regroupements, nous assistons à de nombreuses fusions, tant dans les institutions privées que dans les municipalités. C'est le constat qu'il fait au niveau des caisses populaires et des banques, parce qu'elles ont convenu qu'il fallait rationaliser et créer un impact pour pouvoir se compétitionner.

De l'avis de monsieur le maire, le Québec a changé et va continuer à changer. Les municipalités n'ont pas le choix de s'inscrire dans le mouvement. Par rapport aux grands centres que sont Québec et Trois-Rivières, si les municipalités de Portneuf ne réagissent pas, elles vont étouffer.

Il rappelle ses expériences passées à la Chambre de commerce et à la Commission scolaire pour faire valoir qu'il y a des fusions qui ont réussi et qu'il a la conviction que personne ne veut retourner en arrière. Il faut donc se doter d'une structure qui va permettre d'améliorer la prise de décision qui aura un impact sur le développement.

De plus, la décentralisation et les obligations à rencontrer par les municipalités vont exiger de plus en plus de compétence que l'on ne trouve pas dans les petites municipalités.

De son avis, il vaut mieux être proactif que de se faire imposer une structure qui ne saura tenir compte des affinités naturelles, des pratiques courantes et des habitudes régulières.

Monsieur Matte rappelle à la Commission qu'à l'origine, la Seigneurie de la Chevrotière comprenait Deschambault, Saint-Alban, Saint-Marc-des-Carières et Saint-Gilbert et qu'il ne serait pas illogique de retourner à cette situation.

Quoiqu'il en soit, monsieur le maire demande à la Commission de ne pas créer un secteur qui aurait un poids qui puisse museler les autres secteurs.

Pour lui, un regroupement devrait être un prétexte pour dynamiser les forces du milieu, les vrais enjeux étant de se donner des services et de se mettre ensemble pour se donner des moyens. Et contrairement aux temps anciens, les moyens de transport et les distances ne posent plus de problème aujourd'hui.

En conclusion, monsieur Matte souhaite un regroupement de Deschambault-Grondines, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Alban et Saint-Gilbert.

7.7 La Ville de Saint-Raymond

A- Le mémoire

La Ville de Saint-Raymond avait déjà manifesté son intérêt pour une étude de regroupement avec Sainte-Christine-d'Auvergne. Considérant que le mandat reçu par la Commission est plus large que ce qui avait été imaginé, la Ville de Saint-Raymond entend se positionner. D'entrée de jeu, elle affirme donc qu'elle est favorable à un éventuel regroupement.

La Ville de Saint-Raymond est située à 50 kilomètres de la Ville de Québec et elle occupe un territoire de 684,5 kilomètres carrés.

La forêt domine ce territoire, puisqu'elle occupe 85 % de cette superficie. On y retrouve des activités forestières, de chasse et de pêche, de villégiature et de récréation. La villégiature tend à s'urbaniser, les résidences deviennent permanentes. La Ville de Saint-Raymond a cette caractéristique de comprendre une occupation à la fois urbaine et rurale.

La Ville a un secteur agricole, mais il n'occupe pas autant le territoire que dans les municipalités voisines.

Le noyau urbain touche 800 hectares et il se situe à la jonction des routes 354, 365 et 364. On y trouve une gamme complète de services privés et publics. Le seul centre hospitalier de Portneuf s'y retrouve. Plusieurs concessionnaires automobiles sont concentrés à Saint-Raymond. La Commission scolaire a d'ailleurs établi un centre de formation professionnel spécialisé en réparation automobile. Les écoles primaires desservent, en plus de la clientèle locale, les élèves de Sainte-Christine-d'Auvergne et de la partie de la Ville du Lac-Sergent desservie par la Commission scolaire de Portneuf. L'école secondaire dessert Saint-Raymond, Rivière-à-Pierre, Saint-Léonard-de-Portneuf, Sainte-Christine-d'Auvergne et Lac-Sergent. Des élèves de Saint-Basile y viennent aussi.

La Ville de Saint-Raymond compte 9 000 habitants et elle est la municipalité la plus peuplée de la MRC.

Au plan démographique, le mémoire fait remarquer qu'il y a une diminution des groupes d'âges 15-19 et 20-24, ce qui est attribuable au fait qu'il n'y a pas d'institution postsecondaire, ce qui contribue à favoriser l'exode.

Par ailleurs, la similitude dans le profil d'âge que la Ville constate avec ses voisines lui fait dire que les équipements en place peuvent répondre à l'ensemble des populations concernées.

Au plan de l'emploi, il semble bien, selon le mémoire, que la Ville de Saint-Raymond est le lieu de travail pour une majorité de ses travailleurs et qu'elle fournit de l'emploi à bon nombre de travailleurs de l'extérieur.

Selon les données 1996, 58 % des travailleurs de Saint-Raymond travaillent dans la municipalité. À Sainte-Christine-d'Auvergne, c'est 9 %, 36 % pour Saint-Léonard-de-Portneuf, 21 % pour Saint-Basile et 0 % à la Ville d Lac-Sergent. Sauf pour Saint-Raymond, les autres municipalités pourvoient de l'emploi à moins de 50 % de leurs travailleurs.

En 1998, une donnée de Statistique Canada compilait 3 164 emplois disponibles à la Ville de Saint-Raymond, alors qu'on dénombrait 2 100 personnes résidentes de la Ville qui occupaient un emploi, ce qui confirme, de l'avis de la Ville, que celle-ci est un lieu d'emploi pour les populations environnantes.

La Ville de Saint-Raymond est issue d'un regroupement relativement récent de l'ex-ville et de la paroisse, regroupement réussi, de l'avis du maire. Elle comprend à la fois un milieu urbain et un milieu rural important qui compte 1 200 chalets.

La Ville s'est dotée d'une corporation de développement économique. Son service des travaux publics n'est pas doté d'une importante flotte de machinerie, l'entretien des chemins d'hiver et d'été étant confié à l'entreprise privée, comme la l'enlèvement des ordures et la collecte sélective. La Ville possède son propre site d'enfouissement. La Ville a une brigade des incendies qui comprend 35 pompiers. La rémunération du chef est partagée moitié-moitié avec la Municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Le Service des loisirs bénéficie de plusieurs équipements, dont un aréna, un centre communautaire et un centre de ski. Le Service des loisirs fait appel au bénévolat des citoyens que l'on retrouve dans 16 comités accrédités.

La Ville a aussi son service du greffe et celui de la trésorerie. Enfin, une cour municipale complète le tableau.

De l'avis de la Ville, cette structure étant récente, l'intégration du personnel, provenant des autres municipalités pourrait se réaliser avec plus de facilité que l'exercice de 1995.

Au plan des ententes intermunicipales, la Ville a conclu trois ententes intermunicipales avec ses voisines :

- 1- Service de protection incendie : Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Léonard-de-Portneuf et Lac-Sergent.
- 2- Ententes relatives à l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire : Lac-Sergent, Saint-Léonard-de-Portneuf, Sainte-Christine-d'Auvergne, Rivière-à-Pierre et Lac Saint-Joseph de la MRC voisine.
- 3- Cour municipale : elle dessert neuf municipalités, soit Saint-Raymond, Saint-Basile, Rivière-à-Pierre, Saint-Léonard-de-Portneuf, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Thuribe, Saint-Ubalde, Sainte-Christine-d'Auvergne et Lac-Sergent.

Quant à l'utilisation des équipements de loisirs, Saint-Léonard-de-Portneuf et Sainte-Christine-d'Auvergne remboursent à leurs citoyens le supplément facturé par la Ville.

La position de la Ville de Saint-Raymond dans la démarche en cours s'inscrit dans une perspective supralocale. Considérant le rôle qui va en s'élargissant des MRC, il faut s'assurer, de l'avis de Saint-Raymond, de constituer une structure décisionnelle efficace. Pour ce faire, la réduction du nombre de municipalités et le découpage du territoire selon les territoires d'affinités et d'appartenance sont la base de cette structure.

La Ville propose donc un regroupement qui toucherait les municipalités suivantes : Saint-Raymond, Lac-Sergent, Saint-Basile, Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Léonard-de-Portneuf, Rivière-à-Pierre et la partie de la Ville de Portneuf au Nord-Ouest qui est détachée de celle-ci.

Le regroupement proposé constitue, selon la Ville, un territoire homogène sur plusieurs aspects. Ce sont des territoires avec des problématiques territoriales similaires : agriculture, forêt, villégiature et noyau villageois. Aucun n'est limitrophe à l'autoroute 40 et ils se partagent un même réseau routier de base (354, 365 et 367) qui les relie à la ville. Leur population utilise en totalité ou en partie les services publics ou privés que l'on retrouve à la ville. Ces municipalités partagent au moins un service avec la ville.

Le regroupement proposé formerait une population de 13 832 personnes qui représenteraient 30 % de la population de la MRC.

Pour la Ville, le nouveau territoire pourrait être desservi par une organisation centrale accompagnée de points de services dans les centres locaux.

B- L'audience

Monsieur le maire Alban Robitaille représentait la Ville de Saint-Raymond.

D'entrée de jeu, monsieur le maire affirme qu'il n'est pas le seul à vouloir faire en sorte de grandir dans une MRC plus forte et qu'un regroupement va permettre de renforcer la MRC.

Monsieur Robitaille rappelle que la Ville avait demandé une étude de faisabilité avec Sainte-Christine-d'Auvergne. C'était la position de base de la Ville, mais considérant que le mandat de la Commission était plus large, la Ville de Saint-Raymond a voulu regarder un scénario qui allait dans le sens d'un centre de services.

La Ville de Saint-Raymond a un noyau urbain dynamique et on y retrouve une gamme complète de services publics et privés selon le maire. Ce dernier fait valoir que la Ville s'est organisée pour être en mesure de se regrouper avec d'autres municipalités à la suite du regroupement de 1995.

Monsieur Robitaille souligne ensuite la fragilité des ententes intermunicipales et ses conséquences pour la municipalité qui s'est dotée d'équipements et qui voit une municipalité laisser tomber une entente.

Monsieur le maire fait savoir que la Ville va s'objecter à tout morcellement d'une municipalité comme le suggèrent Saint-Léonard-de-Portneuf et Saint-Alban.

Il rappelle qu'une pétition a été signée par des citoyens de Sainte-Christine-d'Auvergne réclamant la fusion avec la Ville de Saint-Raymond.

Pour ce dernier, la situation de la MRC par rapport à la nouvelle Ville de Québec fait en sorte qu'il n'y a d'autres choix que de bouger. Il souligne également les difficultés de s'entendre à 18 et qu'un regroupement permettra de renforcer la municipalité.

Monsieur le maire note des avantages qui pourraient découler d'un regroupement. La Ville de Saint-Raymond confie à l'entreprise privée l'entretien de ses chemins d'hiver et d'été. Le fait d'agrandir le territoire rendra ces contrats plus intéressants et attrayants et la Municipalité devrait obtenir de meilleurs prix. Pour lui, la fusion de la ville et de la paroisse en 1995 a engendré des économies d'échelle. La preuve, la Ville a réussi à maintenir son taux de taxe malgré le délestage du gouvernement du Québec vers les municipalités. Monsieur Robitaille a la conviction que la Ville offre de meilleurs services à un coût équivalent.

De plus, il souligne que le service de collecte des ordures des deux municipalités autonomes coûtait 300 000 \$ et que le contrat après regroupement équivalait au coût du service pour l'ancienne municipalité de paroisse seulement.

Même pour les services qui coûtent plus chers comme l'urbanisme, la Ville a trouvé son compte, car il y a une meilleure qualité de service. De plus, l'image que la Ville a réussi à se donner a fait en sorte d'attirer de nouveaux résidents.

De l'avis du maire, les seuls inconvénients majeurs qu'il retire du regroupement ont été les coûts de transition et le fait de se retrouver avec des immobilisations trop nombreuses, par exemple de se retrouver avec deux hôtels de ville et avoir de la difficulté à se départir d'un des deux bâtiments.

Dans sa présentation, monsieur le maire Robitaille avait avancé qu'il n'y avait plus trois pôles structurants dans la MRC, mais qu'il y en avait 6 ou 7. La Commission a voulu faire préciser le sens de son intervention, celui-ci a repris la division du territoire que les services de santé s'étaient donnés comme une base intéressante pour la reconnaissance de ces pôles. Il est à noter selon lui que les services de santé ont établi cinq points de services.

Par ailleurs, en réponse à l'inquiétude de la municipalité au sujet de la vision de la Ville à l'égard du Festival du lin et de la Caserne du lin, monsieur le maire rappelle que la corporation économique de la Ville fait déjà la promotion du Festival et de la Caserne.

À la question concernant l'intérêt de la Ville d'inclure la Ville de Lac-Sergent, monsieur le maire a fait une distinction entre les résidants et les villégiateurs. À son avis, les résidants font leurs affaires à Saint-Raymond, alors que les villégiateurs font leurs affaires à Québec. Pour ce dernier, le regroupement ne changera rien à cette situation. Il a de plus affirmé que le problème du barrage que connaît la Ville de Lac-Sergent aurait connu un dénouement positif plus rapidement si le regroupement avait été fait, car le pouvoir politique aurait été bien différent et nettement supérieur.

Quant à la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, monsieur le maire souligne que les gens de Saint-Léonard-de-Portneuf font leurs affaires à Saint-Raymond, la route créant un lien permanent. Finalement, il y a entre les résidants des deux municipalités de nombreux liens familiaux.

7.8 La Ville de Lac-Sergent

A- Le mémoire

En introduction, la Ville affirme son objectif : présenter les avantages et les inconvénients d'un regroupement avec la Ville de Saint-Raymond et démontrer que ce regroupement ne rencontre pas les objectifs recherchés par le législateur.

La Ville de Lac-Sergent rappelle qu'elle n'est pas demanderesse d'un tel regroupement et qu'elle y est opposée.

La Ville de Lac-Sergent est située à 40 kilomètres de la Ville de Québec et à 10 kilomètres de la Ville de Saint-Raymond. Elle occupe une superficie de 3,54 kilomètres carrés.

Essentiellement, le territoire comprend le Lac-Sergent et la forêt qui l'entoure. Il n'y a sur le territoire aucune activité agricole, d'exploitation forestière et industrielle. Il n'y a pas non plus d'espace pour du développement touristique. Comme on a constaté des problèmes importants de vieillissement du lac, on a inscrit au schéma d'aménagement une restriction à l'accessibilité publique susceptible de générer un impact négatif sur l'environnement du lac.

La Ville de Lac-Sergent a été constituée le 25 février 1921. Son conseil, chose rare, est composé du maire et de quatre conseillers. Son organisation est réduite ne comptant qu'un employé à temps plein et un autre à temps partiel.

La Ville s'est dotée de deux comités consultatifs qui touchent à l'urbanisme et à l'environnement. Une association à but non lucratif s'occupe des loisirs.

Au plan démographique, la Ville de Lac-Sergent compte 1 000 personnes, dont les trois quarts sont des villégiateurs et l'autre quart des résidents.

Une quinzaine d'étudiants vont à l'école à Saint-Raymond et quelques-uns vont à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Le mémoire fait état que la presque totalité des villégiateurs habitent la Ville de Québec.

Au plan financier, la Ville n'a pas de dette. La structure de la municipalité et les services qu'on y retrouve, correspondent à ce que les citoyens qui y sont domiciliés veulent avoir.

L'entretien des chemins, du réseau d'éclairage des rues et du club nautique est confié à l'entreprise privée.

Au plan du loisir, la Ville de Lac-Sergent rembourse la différence de tarification chargée par la Ville de Saint-Raymond, aux quelques adolescents et adultes qui utilisent des services de la ville.

La Ville de Lac-Sergent a trois ententes intermunicipales avec la Ville de Saint-Raymond : le service de protection incendie, l'exploitation du site d'enfouissement sanitaire et la cour municipale.

Pour étayer sa position, la Ville de Lac-Sergent reprend quelques grands objectifs de la réorganisation municipale.

Ainsi quant à l'objectif de constituer des agglomérations qui sont des ensembles cohérents, la Ville fait état de la définition de Statistique Canada qui se base sur les déplacements journaliers des personnes en fonction du centre.

Or selon les données 2002, la presque totalité de la population active de Lac-Sergent travaille dans la Ville de Québec. Dans ce contexte, la Ville de Lac-Sergent s'interroge comment un regroupement pourrait favoriser une croissance économique de l'agglomération.

En deuxième lieu, la Ville de Lac-Sergent veut répondre à certains arguments avancés par la Ville de Saint-Raymond. Ainsi selon cette dernière, le regroupement proposé constituerait un territoire homogène, des territoires aux problématiques similaires et la population visée par le regroupement utiliserait en totalité ou en partie les services de la ville.

Pour la Ville de Lac-Sergent, il n'y a pas de problématique chez elle liée à l'agriculture ou à la forêt. Deuxièmement, les gens de Lac-Sergent utilisent très peu les services de Saint-Raymond.

À l'avis de la Ville de Lac-Sergent, il n'y a aucun intérêt commun pouvant justifier un regroupement. Les préoccupations de la Ville de Lac-Sergent sont liées à l'environnement et à la protection du lac, alors que les préoccupations de Saint-Raymond sont les développements économique, industriel, agricole et touristique.

En troisième lieu, la Ville de Lac-Sergent rappelle qu'un des objectifs de la réorganisation est de contrer l'étalement urbain, de protéger les terres agricoles et de lutter contre l'appauvrissement. De l'avis de la municipalité, aucun de ces éléments ne serait rencontré dans un regroupement.

Ainsi, selon la ville, le bilan des avantages et des inconvénients est très négatif à l'égard d'un regroupement.

Le seul avantage considéré serait le fait d'appartenir à une structure de personnes spécialisées, mais à coût supplémentaire.

Quant aux inconvénients, on a des appréhensions, au chapitre de la fiscalité, de l'environnement, des loisirs. Une augmentation des taxes est à prévoir pour des services dont les citoyens n'ont pas besoin. En plus des interurbains, on aurait à faire 20 kilomètres pour se rendre au bureau municipal. L'accessibilité publique au plan d'eau aura un impact négatif sur l'environnement du lac et il s'agit-là, selon la Ville, d'un inconvénient majeur.

De plus, le regroupement enlèverait tout pouvoir décisionnel sur les moyens de protéger et d'améliorer la qualité précaire du lac. Enfin, le devenir de l'Association nautique est vu comme un inconvénient.

En conclusion, la Ville de Lac-Sergent réaffirme qu'un regroupement à Saint-Raymond ne sera pas au bénéfice des citoyens de Lac-Sergent, qu'il ne générera pas de plus-value, ni à l'une ni à l'autre, et qu'il ne rencontre pas les objectifs de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

B- L'audience

Le maire, monsieur Guy Beaudoin, et le conseiller, monsieur François Garon, représentaient la Ville de Lac-Sergent.

En introduction, monsieur le maire mentionne qu'il y a peu de personnes du Lac-Sergent qui sont présente, parce qu'elles ne croient pas au processus. Par ailleurs, il critique la façon de faire de la Commission qui ne donne pas beaucoup de place à la consultation des citoyens et qui laisse entre les mains d'une seule personne le soin de faire des recommandations qui auront des répercussions importantes.

De plus, le maire rappelle que sa municipalité a adopté une résolution affirmant son refus de se regrouper avec Saint-Raymond, le regroupement enlevant tout pouvoir décisionnel à l'égard de la protection du lac.

Tout en reconnaissant que Saint-Raymond a une structure bien rodée, il affirme que la structure de Lac-Sergent est la structure que les citoyens ont voulu se donner.

Monsieur François Garon critique ensuite la loi et son application quant à l'élargissement et rappelle que le fondement d'un regroupement est l'article 125.1. Pour lui, quand on regarde la demande de Saint-Raymond, on ne répond pas aux objectifs de la loi, ni même aux critères.

Il reprend ensuite sur les éléments du mémoire. Ainsi, sur l'objectif de constituer des agglomérations qui constituent des ensembles cohérents, monsieur Garon fait valoir que tout fait en sorte que les gens de Lac-Sergent sont branchés à Québec. Ce sont des villégiateurs qui n'ont pas les mêmes préoccupations, ni les mêmes habitudes.

Sur la gestion du lac, monsieur Garon fait mention qu'un lac doit être géré par une seule municipalité et qu'actuellement, la Ville de Lac-Sergent contrôle la situation.

À la question, comment concilier le fait que la Ville contrôle la gestion du lac depuis 1921, mais qu'on constate le vieillissement de celui-ci, monsieur Garon a répondu qu'il s'agissait d'un « act of God ».

Pour monsieur Garon, le fond de la question est la question de l'appartenance. La contribution économique des gens de Lac-Sergent est à l'égard de la capitale et non à Saint-Raymond. Pour lui, Saint-Léonard-de-Portneuf est le prolongement de Saint-Raymond, mais pas le Lac-Sergent.

En conclusion, monsieur Garon reconnaît que le regroupement dans lequel s'inscrivent les travaux de la Commission n'est pas tout à fait sans fondement. Il y a une problématique dans le comté de Portneuf et un jour il faudra qu'elle se règle. Des problèmes se posent et qu'il faudra les régler, mais il faut faire des nuances et des bémols.

Quant au maire Beaudoin, il souhaite que l'on tienne compte des sentiments de la population.

7.9 La Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

A- Le mémoire

La municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est issue d'un détachement partiel de Saint-Raymond, de Saint-Basile et de Notre-Dame-de-Portneuf. Elle est située au centre de la MRC de Portneuf et elle occupe une superficie de 145,58 kilomètres carrés. La rivière Sainte-Anne traverse le territoire de la municipalité, tout comme la route 354.

Le périmètre d'urbanisation occupe un espace de 144,8 hectares. Il se caractérise par une très faible occupation.

La villégiature occupe une place importante dans la municipalité. On trouve plusieurs concentrations de chalets sur les rives de la rivière Sainte-Anne, le Lac Hardy, et le Lac des Fonds. De plus, trois autres secteurs sont en voie de développement. Le Lac Clair est sur le territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne pour les deux tiers. L'évaluation des immeubles qu'on y retrouve représente 11 % de l'évaluation totale. Le Lac Simon est situé pour la moitié à Sainte-Christine-d'Auvergne. Enfin, il y a un développement appréciable au « Chalet en Bois Rond » qui comporte des bâtiments en bois rond de style scandinave.

L'agriculture est toujours présente, mais elle est en pleine mutation. Il ne reste que peu de fermes. La zone agricole permanente occupe tout de même 35,8 % du territoire municipal, soit 52,1 kilomètres carrés. Le territoire utilisé est cependant de 18,3 kilomètres carrés, soit 12,6 % du territoire municipal.

Le couvert forestier occupe 83,5 % du territoire et regroupe plusieurs érablières.

Les résidents de Sainte-Christine-d'Auvergne utilisent les services scolaires et de loisir de Saint-Raymond. Pour les services financiers, hospitaliers, commerciaux et culturels, ils se dirigent vers Québec, quelques enfants fréquentent l'école de Saint-Léonard-de-Portneuf.

Sauf quelques exceptions, la population active travaille à l'extérieur de la municipalité.

Les caisses populaires ont réorganisé leurs services. Les caisses de Saint-Léonard-de-Portneuf et de Rivière-à-Pierre sont devenues des points de services de la caisse populaire de Saint-Raymond.

En développement économique, la Municipalité ne privilégie pas la venue d'industries ou de commerces. Sa priorité est le développement de la villégiature.

Au plan démographique, la population compte 338 personnes et on remarque qu'elle est vieillissante.

La vie communautaire est très faible. Deux groupes sont actifs : l'Âge d'or et le Cercle des fermières. Il n'y a aucun comité de loisir.

La municipalité a un service d'urbanisme dispensé à raison d'un jour par semaine. Elle a également un service de travaux publics. Le service administratif est assuré par le secrétaire-trésorier et son adjointe et ils doivent aussi s'occuper de la gestion d'un comptoir postal. Le service des loisirs se limite à offrir quelques équipements à la population.

La Municipalité a des ententes intermunicipales avec la Ville de Saint-Raymond, avec les municipalités de Saint-Léonard-de-Portneuf et de Saint-Alban.

Avec la Ville de Saint-Raymond : service de protection incendie jusqu'au 31 décembre 2002, le site d'enfouissement sanitaire, la cour municipale et les loisirs. Avec Saint-Léonard-de-Portneuf : partage de l'inspecteur municipal et enlèvement des ordures ménagères pour les secteurs des Lacs Angélique et Simon. Avec Saint-Alban, enlèvement des ordures en 2003 pour le secteur du Lac Clair.

Quant à la question de regroupement, la Municipalité rappelle que n'eût été de la question du Lac Clair, on ne serait peut-être pas là où tout le monde est rendu.

Trois opinions ressortent du conseil :

- 1- Le conseil privilégierait de conserver le territoire de la municipalité intact.
- 2- Six membres du conseil croient que si fusion il y a, elle devrait se faire avec celles qui se ressemblent, soit les Municipalités de Saint-Léonard-de-Portneuf, de Saint-Alban et de Saint-Basile qui sont des milieux ruraux.
- 3- Un conseiller privilégie une fusion avec Saint-Raymond. Pour lui, les services financiers se retrouvent à Saint-Raymond comme le service de la poste, le centre hospitalier, les commerces d'utilités quotidiennes, les organismes sociaux, les écoles et les services de loisir.

B- L'audience

La municipalité est représentée par son maire, monsieur Raymond Francoeur.

En introduction, monsieur le maire fait état qu'il n'y a pas d'unanimité au conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Par ailleurs, selon lui, ce qui est très important, c'est que Sainte-Christine-d'Auvergne conserve son caractère rural. Alors peu importe avec qui Sainte-Christine-d'Auvergne se fusionne, il faut que ce statut soit préservé.

D'autre part, le maire dit souhaiter que les deux lacs que Sainte-Christine-d'Auvergne partage avec deux autres municipalités soient possédés conjointement avec les deux autres Municipalités de Saint-Alban et de Saint-Léonard-de-Portneuf. Ainsi, l'intégrité du territoire serait conservée et les municipalités pourraient travailler ensemble à leur développement et au bien-être des trois municipalités. Ce qui signifie qu'un regroupement des trois municipalités solutionnerait ce problème.

Monsieur le maire fait valoir « *qu'avant d'être de Sainte-Christine-d'Auvergne, il est un portneuvois et dans la MRC il y a un nord, un sud, un est et un ouest* ». Dans la décision, il serait important de considérer qu'il y a pas qu'un seul pôle.

Enfin, à son avis, quant on parle de fusion il faudrait que les organismes aient la même façon de penser, de négocier, aient les mêmes intérêts. Monsieur le maire rappelle les expériences de fusion des caisses et des pompiers. Selon ce dernier des promesses ont été faites qu'il y aurait des pompiers en provenance de Sainte-Christine-d'Auvergne qui seraient embauchés et que finalement il n'y en a pas eu. C'est pourquoi, ils ont mis fin à l'entente avec la Ville de Saint-Raymond pour conclure une entente avec Saint-Basile qui offre aux gens de Sainte-Christine-

d'Auvergne la possibilité de devenir pompiers. Alors pour lui, « *il vaut mieux fusionner avec une municipalité qui ouvre les bras* ».

La question lui a été posée, à savoir s'il est possible de faire cohabiter le rural et l'urbain et que de cette façon, le secteur rural puisse conserver son statut. Selon monsieur Francoeur, il est très difficile de se battre à 100 % pour deux causes qui sont différentes.

En conclusion, Sainte-Christine-d'Auvergne propose le regroupement de Sainte-Christine-d'Auvergne, de Saint-Alban, de Saint-Léonard-de-Portneuf et de Saint-Basile.

7.10 Les autres intervenants

➤ Monsieur Yves Bernatchez, résidant de Deschambault-Grondines

Monsieur Bernatchez a été le fondateur du journal local, il est président de la Fondation portneuvoise de la culture, il a été à l'origine de la mise sur pied de la radio locale. Il a donc été impliqué constamment dans le milieu.

Monsieur Bernatchez se dit très heureux du mandat qui a été confié à la Commission en se disant qu'enfin quelqu'un s'occupait de Portneuf. Selon ce dernier, il a diagnostiqué depuis longtemps que les chicanes locales et régionales sont à l'origine de bien des faillites.

Il donne comme exemple ce qu'il a vécu lui-même pour illustrer sa pensée. Jeune marié, il a décidé de venir à Deschambault. Ses amis questionnaient ce choix, entre autres parce qu'on ne retrouvait pas de cégep dans Portneuf. Mais il se disait qu'avant que les enfants traversent le primaire et le secondaire, il y aurait bien un cégep. Or, il a élevé cinq enfants et ils ont tous dû aller à Québec. Il est très critique à l'égard des élus municipaux qui n'ont pas fait, à son avis, les efforts nécessaires pour réclamer ce service d'éducation postsecondaire. Il rappelle également que le comté avait reçu le ministre de l'Éducation, monsieur Michel Pagé, qui avait promis un cégep. L'idée est morte avec la retraite politique de ce dernier et monsieur Bernatchez dit n'avoir entendu aucun élu municipal se manifester dans ce dossier perdu.

Par ailleurs, il fait état qu'il a vécu les fusions des caisses populaires, des paroisses et de sa propre municipalité avec Grondines.

Monsieur Bernatchez souhaite que la Commission donne un « avis éclairé » sur ce que ça devrait être dans Portneuf, tout en respectant les pôles qu'il identifie de la façon suivante :

- Portneuf-Deschambault-Saint-Basile
- Donnacona
- Pont-Rouge-Neuville
- Saint-Raymond
- Saint-Alban-Saint-Ubalde, etc.

Selon lui, les résultats recherchés sont de constituer des municipalités homogènes, intelligentes, avec des gens qui s'entendent bien, qui se ressemblent, capables d'avoir une force économique et une voix unifiée pour défendre les intérêts de la région.

Pour monsieur Bernatchez, un regroupement est souhaitable et il doit se réaliser rapidement.

➤ Monsieur Robert Jobin, résidant de Sainte-Christine-d'Auvergne

Monsieur Jobin est l'ex-maire de la municipalité et il était en poste lorsque le Lac Clair a commencé à se développer.

Monsieur Jobin a rappelé à la Commission que les promoteurs du Lac Clair avaient déposé un projet de développement que la municipalité avait accepté. La Municipalité de Saint-Alban est arrivée par la suite pour demander l'annexion de la portion du lac comprise dans le territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne qui a refusé.

Ensuite, la Ville de Saint-Raymond a fait une proposition d'une étude de regroupement que la municipalité a acceptée. À ce moment, il n'y a eu aucune objection de la part des citoyens.

Il y a eu changement de maire et le nouveau maire et son conseil ont mis fin aux discussions avec la Ville de Saint-Raymond et ont fait une demande d'étude avec Saint-Alban. La population, selon monsieur Jobin, s'est vivement objectée et une pétition a été signée par 150 personnes contre un regroupement avec Saint-Alban. Les gens de Sainte-Christine-d'Auvergne font toutes leurs affaires à Saint-Raymond.

Monsieur Jobin croit aux pôles structurants et il suggère de regrouper les petites municipalités avec des municipalités ayant des structures déjà bien établies pour que les petites municipalités puissent en bénéficier.

Enfin, monsieur Jobin se dit très à l'aise avec la proposition de la Ville de Saint-Raymond.

➤ Madame Nicole Lacasse, résidante de Lac-Sergent

Pour madame Lacasse, la Ville de Lac-Sergent est unique au sein de la MRC, soit le fait d'être une municipalité constituée en fonction d'un lac. Pour elle, c'est une chose acquise qui ne se compare pas à la situation du Lac Clair ou du Lac Sept-Îles qui sont déjà inclus dans un territoire municipal.

Pour elle, le lac est leur richesse, leur priorité et elle veut que la Ville de Lac-Sergent reste autonome parce qu'un regroupement couperait l'élan de la population de Lac-Sergent pour protéger le lac. De plus, elle appréhende de devoir contribuer pour les autres sans en recevoir de bénéfices.

7.11 Les autres documents

1- Le schéma d'aménagement

La Commission a pris connaissance des chapitres 2 et 3 de la proposition de schéma d'aménagement révisé (SPAR) (premier projet).

Le schéma d'aménagement demeure le document de réflexion le plus important qui se fait sur le territoire d'une MRC quant à son organisation territoriale et les grandes orientations. Il s'agit évidemment d'un document évolutif et dynamique qui doit s'ajuster dans le temps, parce que la réalité dans laquelle ses principes s'inscrivent est une réalité qui change sans cesse. Il n'en reste pas moins que le schéma donne le portrait de la situation à un moment précis.

La Commission a retenu un certain nombre d'éléments qui seront utiles à son analyse.

2- Étude du positionnement de la Ville de Saint-Basile dans le concept d'organisation spatiale du PSAR de la MRC de Portneuf

Ce document a été déposé à la MRC de Portneuf. Il est donc un document public.

La Ville de Saint-Basile a fait préparer par le Groupe Urbatique inc. une étude du concept d'organisation spatiale, qui pourrait être une alternative au concept décrit dans la proposition de schéma révisé.

La Ville de Saint-Basile s'interroge sur sa place dans la MRC en voulant optimiser son rôle et par le fait même, la structuration du territoire de la MRC.

Elle a donc demandé à un consultant, le Groupe Urbatique, d'étudier la question et de lui indiquer quelle structure ou organisation du territoire peut le mieux répondre à ces objectifs.

La problématique soulevée par la Ville de Saint-Basile est de chercher comment exploiter de façon plus opportune la localisation de la municipalité au centre géographique de la MRC. Cela suppose, de l'avis de la municipalité, d'imaginer un projet de développement et d'aménagement qui soit une alternative à la proposition de schéma d'aménagement révisé.

Le consultant a remis son rapport le 16 janvier 2002. Le consultant présente donc deux concepts : le concept des forces centrifuges que l'on retrouve dans le PSAR et son concept alternatif qui gravite autour des forces centripètes.

Le concept d'organisation spatiale a pour objet de traduire, en principe, l'organisation de l'espace pour les grandes orientations de développement et d'aménagement.

Ces grandes orientations identifiées par la MRC de Portneuf sont au nombre de dix-sept. Le consultant en retient six pour faire son étude :

- 1- La mise en valeur des potentiels touristiques.
- 2- La révision des périmètres d'urbanisation.
- 3- L'actualisation du concept d'organisation spatiale.
- 4- La planification des équipements et des structures.
- 5- La planification des activités industrielles.
- 6- La planification des transports.

Le consultant a regroupé ces enjeux en trois blocs qui serviront à élaborer le concept d'organisation spatiale :

- 1- Le bloc des enjeux traitant des activités économiques.
- 2- Le bloc des enjeux traitant de l'environnement et du bien-être.
- 3- Le bloc des enjeux traitant de conception d'aménagement.

Le consultant fait, par la suite, une courte description de l'évaluation du concept d'organisation spatiale que l'on retrouve dans le PSAR. Pour lui, la principale caractéristique est de proposer un concept d'aménagement centrifuge. Ainsi, les axes de développement sont localisés à la périphérie du territoire et ils sont orientés, dans un mouvement giratoire vers l'extérieur de la MRC.

Le consultant considère que le concept va à l'encontre de l'énoncé où il est écrit, à la page 2-12 : « *Le concept est fondé sur la reconnaissance des attributs des*

diverses municipalités et est conçu dans une optique de consolidation et de regroupement plutôt qu'une de dispersion et d'éclatement».

Le consultant propose à ce concept centrifuge une alternative qui est l'inverse, un concept centripète. L'axe privilégié par ce concept est le renforcement du centre ou du cœur de la MRC.

Il vise à consolider et renforcer le territoire de la MRC et les activités qu'on y trouve. Les lieux d'interrelations entre les municipalités définissent l'armature urbaine.

L'armature urbaine proposée par le consultant s'appuie sur la notion d'armature urbaine que l'on trouve dans le dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement (PUF) :

« La notion d'armature urbaine est très directement liée à deux autres, celle de réseau (...) qui se caractérise par les relations, exprimées par les flux de personnes, de marchandises, de communications immatérielles et de capitaux, entre les villes qui sont des pôles pour leur aire d'influence, que ces relations soient de type hiérarchique ou non et celle de hiérarchie urbaine, qui implique une structuration en différents niveaux et des rapports de dominance entre les villes voisines de différents niveaux. »

Selon le consultant, le concept d'organisation que l'on trouve dans le PSAR repose sur la notion de hiérarchie selon la taille relative des municipalités, alors que le concept proposé repose sur une hiérarchie urbaine et des principes d'intervention qui diffèrent du PSAR.

Sur la base de la notion d'armature urbaine, la Ville de Saint-Raymond joue le rôle de pôle tertiaire alors que Saint-Marc-des-Carières et Donnacona sont plutôt des pôles quaternaires. Pour le consultant, Pont-Rouge même si elle est une municipalité de grande taille par rapport aux autres municipalités de la MRC, ne fait pas partie du réseau d'interrelations des municipalités de la MRC. Pont-Rouge, selon le Groupe Urbatique, appartiendrait davantage à l'armature urbaine de Québec.

Par la suite, le consultant applique son concept au cas particulier de Saint-Basile. Il vaut la peine de reproduire une citation de ce rapport que l'on trouve à la page 10 :

« Saint-Basile appartient à l'aire d'influence de Saint-Raymond et n'exerce pas de fonctions de polarisation au sens technique de ce terme en armature urbaine. Par ailleurs, c'est la municipalité la plus importante dans l'aire d'influence de Saint-Raymond. »

De cette optique, il y a lieu de privilégier la relation Saint-Raymond-Saint-Basile. Cette relation joue en effet un rôle clé du point de vue du concept centripète d'organisation spatiale.

La proposition qu'avance le Groupe Urbatique serait de favoriser la localisation d'équipements à Saint-Basile, ce qui contribuerait à renforcer l'armature urbaine et à resserrer les interrelations de l'ensemble des municipalités.

Le consultant invoque certains arguments à l'appui de sa proposition. Saint-Basile est la municipalité la plus importante de l'aire de l'influence de Saint-Raymond. Elle est à la jonction des aires d'influence de Saint-Raymond et de Donnacona, ayant ainsi le potentiel de faciliter les relations des deux aires d'influence. Elle est la municipalité la plus importante de la MRC à faire partie à la fois de l'axe structurant majeur Nord-Sud et de l'axe Est-Ouest. Elle est la seule municipalité ayant les caractéristiques socio-économiques et de localisation permettant de lutter contre les forces d'attraction de l'ensemble que constituent maintenant Québec et Trois-Rivières.

« Le renforcement de l'axe Saint-Raymond-Saint-Basile est un objectif prioritaire de toute politique de consolidation et de renforcement de l'identité régionale ainsi que d'accroissement du potentiel de compétitivité de la MRC. » (p.11)

7.12 La critique du concept lié aux forces centripètes

La Commission considère très utile le document du Groupe Urbatique. Théoriquement, nous croyons que pour faire contrepoids à la force d'attraction exercée par Québec et Trois-Rivières, la meilleure façon serait de compter sur un centre régional rayonnant sur l'ensemble de la MRC. Malheureusement, ce ne peut être qu'une approche théorique malgré son intérêt certain. Ce n'est pas de cette façon que s'est fait le développement de la MRC. Les services sont déjà installés en fonction de pôles et de secteurs. Penser à les déplacer aurait infiniment plus d'impacts et de conséquences qu'un renforcement des pôles par un regroupement. En ce sens, les forces centripètes devraient peut-être s'exercer pour renforcer les pôles afin que les forces centrifuges puissent s'exercer dans un contexte où le milieu mettra des énergies à renforcer l'ensemble de son armature et de rendre complémentaires les unes des autres.

8. L'analyse

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des commentaires écrits et verbaux et de la documentation à sa disposition, la Commission peut entreprendre son analyse.

8.1 Le mandat initial et son élargissement

La Commission a reçu le mandat de faire une étude d'avantages et d'inconvénients du regroupement de municipalités ou tout autre regroupement touchant une ou plus d'une de ces municipalités.

La première responsabilité de la Commission était d'examiner l'opportunité d'un regroupement à six. Le commissaire au dossier n'a pas eu besoin de faire une étude approfondie pour comprendre qu'à ce moment précis de l'évolution de la MRC de Portneuf, une recommandation qui irait dans le sens d'un regroupement à six ne tiendrait pas la route. Lors de la rencontre d'information du 18 juillet, il est apparu clairement qu'il n'y avait aucune volonté en ce sens.

Il faut ajouter qu'il y avait une certaine incompréhension du mandat par rapport aux origines de la démarche qui a conduit au mandat. Les élus municipaux s'attendaient à une étude d'opportunité pour chacune d'entre elles, afin de vérifier avec laquelle il était plus propice de regrouper Sainte-Christine-d'Auvergne. Les municipalités refusaient d'envisager les choses autrement.

La Commission a donc abandonné rapidement cette voie. Cependant, tant sa compréhension du mandat que l'application de la loi lui indiquaient de voir si d'autres scénarios étaient possibles pour atteindre le mieux possible les objectifs de la réorganisation municipale. Mais il était aussi clair dans l'esprit du commissaire que le sens du mandat n'était pas de faire cinq études d'opportunité visant chacune des municipalités avec Sainte-Christine-d'Auvergne. Une étude d'opportunité n'est pas une étude préparatoire à une vente aux enchères.

Tout au long de ses travaux, le commissaire a constaté une certaine ouverture à l'idée de regroupement qu'il soit envisagé sur la base d'annexion partielle ou de fusion. Évidemment, chacun souhaiterait le faire selon sa vision, son agenda ou en fonction d'intérêts d'abord locaux. Il semblait intéressant pour la Commission de départager ces visions et tenter d'établir ce qui pourrait lui paraître comme la meilleure organisation territoriale, et cela au bénéfice des citoyens des municipalités touchées.

En conséquence, la Commission a pris comme orientation de regarder d'autres scénarios. La tournée du territoire et les rencontres avec des élus et des officiers municipaux ont permis de faire un certain nombre de constats.

Le premier constat était que si d'autres scénarios pouvaient être envisagés, cela présupposait, de l'avis de municipalités, que certaines d'entre elles non visées au départ devaient être incluses à l'étude. C'est ainsi que Lac-Sergent, Deschambault-Grondines et Saint-Marc-des-Carières ont été ajoutées, mais il était clair dans l'esprit du commissaire que cet élargissement ne signifiait aucunement d'envisager un regroupement à neuf. Tous les intervenants municipaux en avaient été informés.

Le deuxième constat fut de bien comprendre que la MRC de Portneuf n'a pas de centre régional qui rayonnait sur l'ensemble de la MRC, mais que la dynamique reposait sur la présence de plusieurs centres exerçant sur ses voisines une certaine attraction.

Troisième constat, la MRC de Portneuf se situe géographiquement entre deux centres majeurs, la nouvelle Ville de Québec et la nouvelle Ville de Trois-Rivières. Cette situation crée des impacts qui méritent des ajustements.

Quatrième constat, il y a une admission assez générale qu'il y a une problématique liée au nombre et à la taille des municipalités dans la MRC de Portneuf qui doit se régler tôt ou tard.

Cinquième constat, plusieurs municipalités de la MRC de Portneuf ont connu des regroupements au cours des dernières années et chacune a témoigné du succès de ces regroupements.

Sixième constat, la question des Lacs Clair et Simon mais particulièrement du Lac Clair, a pris une importance démesurée et elle a guidé la réflexion et l'action de certains sans égard à des intérêts plus globaux. La Commission comprend parfaitement que pour Sainte-Christine-d'Auvergne, perdre le Lac Clair c'est perdre 11 % de son évaluation, ce qu'elle n'a peut-être pas les moyens de perdre dans les circonstances. Mais la Commission a aussi compris que la logique veut que le Lac Clair se situe « dans le giron » de Saint-Alban.

Mais, il n'en reste pas moins que cette question sous-tend toute la réflexion, parfois jusqu'au point de l'empoisonner. La Commission comprend ainsi que les diverses tentatives de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne constituaient une réaction de défense et qu'elle cherchait la solution qui lui procurerait le plus de sécurité quant à l'intégrité de son territoire, mais surtout sa capacité de contrer la convoitise de la Municipalité de Saint-Alban.

Ainsi, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a «lancé la ligne » sans qu'une solution magique n'apparaisse. Mais le fait de tâter le terrain a fait que chaque municipalité voisine a fini par se positionner en espérant être la plus offrante, comme certains l'ont mentionné.

Mais également, plusieurs ont montré de l'intérêt pour des parties de territoire. En tout respect pour le maire de Saint-Basile, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est apparue à la Commission comme le vrai centre géographique de la MRC de Portneuf. C'est une espèce de pivot territorial pour la MRC.

La réaction de défense de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a suscité des attentes de la part de toutes ses voisines. Mais la Commission n'a pas l'intention de donner un avis quant à savoir laquelle de ses attentes a le plus de mérite, parce qu'elle est d'avis que cela ne constitue pas la meilleure approche pour mieux définir l'organisation territoriale que l'on devrait trouver dans la MRC de Portneuf.

Septième constat, il y a une approche qui semble faire école, soit celle des pôles structurants. Le schéma d'aménagement en définit trois : Saint-Raymond, Donnacona et Saint-Marc-des-Carières qui sont dans des différents secteurs. Il est apparu clairement à la Commission qu'il y a des habitudes qui ont été créées, sur la base de ces secteurs. Ainsi, les citoyens de Saint-Gilbert ne peuvent imaginer se trouver avec des municipalités du secteur Nord comme les citoyens de Sainte-Christine-d'Auvergne ne semblent guère avoir d'affinités avec Saint-Marc-des-Carières et Saint-Alban. Cette notion de pôles structurants est une notion qui est revenue constamment dans les travaux de la Commission.

Huitième constat, les trois pôles structurants identifiés dans le schéma d'aménagement de la MRC semblent être maintenant plus nombreux, ce qui appelle peut-être des ajustements. Quoiqu'il en soit, les municipalités visées à l'étude se trouvent dans deux secteurs, les secteurs Nord et Ouest et nous ne traiterons évidemment que de ces deux secteurs.

8.2 Les scénarios suggérés par les municipalités

Saint-Raymond :	?	Saint-Raymond
	?	Rivière-à-Pierre
	?	Saint-Léonard-de-Portneuf
	?	Sainte-Christine-d'Auvergne
	?	Saint-Basile
	?	Lac-Sergent
	?	Territoire détaché de Portneuf

Saint-Gilbert :	?	Saint-Gilbert
	?	Saint-Marc-des-Carières
	OU	
	?	Saint-Gilbert
	?	Deschambault-Grondines
	OU	
	?	Saint-Gilbert
	?	Deschambault-Grondines
	?	Saint-Marc-des-Carières
Saint-Marc-des-Carières :	?	Saint-Marc-des-Carières
	?	Saint-Gilbert
	?	Saint-Alban
	?	Deschambault-Grondines
Saint-Alban :	?	Saint-Alban
	?	Sainte-Christine-d'Auvergne
Saint-Basile :	?	Saint-Basile
	?	Sainte-Christine-d'Auvergne
Sainte-Christine-d'Auvergne	?	Sainte-Christine-d'Auvergne
	?	Saint-Alban
	?	Saint-Basile
	?	Saint-Léonard-de-Portneuf
Saint-Léonard-de-Portneuf :	?	Annexion partielle de Sainte-Christine-d'Auvergne

À la proposition de schéma d'aménagement révisé à la page 2-12, au sujet du concept d'organisation spatiale, on dit ceci :

« Le concept est fondé sur la reconnaissance des attributs des diverses municipalités et est conçu dans une optique de consolidation et de regroupement plutôt qu'une de dispersion et d'éclatement. »

Ce principe est un peu la base de la réflexion de la Commission. Pour la Commission, la consolidation vise autant les municipalités locales que la MRC. Une approche basée sur les secteurs et les pôles structurants apparaît à la Commission porteuse et aller dans le sens qu'a défini la MRC. De plus, la proximité de Québec et de Trois-Rivières est un élément dont la Commission doit tenir compte. On ne peut ignorer que les municipalités voisines sont organisées sur des bases de renforcement de leur armature.

La Commission a exclu les scénarios à neuf et six municipalités. De plus, la Commission a indiqué qu'elle ne trancherait pas le débat qui entoure un regroupement de Sainte-Christine-d'Auvergne avec une seule municipalité, même si la compréhension de certains élus était à l'effet que c'était le sens du mandat. Ce n'est pas la compréhension de la Commission et un tel regroupement ne réglerait en rien, de toute façon, la problématique rattachée aux deux lacs Clair et Simon qui semble être à l'origine de l'actuelle démarche et qu'il ne serait pas la solution optimale. Néanmoins, la Commission convient que cette question ne doit pas être exclue de son analyse et qu'elle cherchera ailleurs une solution durable et logique.

Quant à la proposition de Sainte-Christine-d'Auvergne de faire une structure en « T » avec Saint-Léonard-de-Portneuf-Saint-Alban-Sainte-Christine-d'Auvergne et Saint-Basile, elle ne respecte pas la notion des secteurs et des pôles structurants. L'objectif de l'exercice n'est certes pas d'affaiblir et de déstructurer un ensemble naturel et reconnu. Saint-Alban est reconnu comme faisant partie du secteur Ouest, alors que les autres sont du secteur Nord. Or, nous avons indiqué plus haut notre intention de respecter ce qui semble établi dans la MRC de Portneuf.

En d'autres mots, les scénarios envisagés plus haut présentent des inconvénients majeurs à la base, ce qui fait que la Commission ne les retiendra pas.

Pour son analyse, la Commission fait le postulat suivant: il est possible de conserver l'intégrité d'une communauté dans une plus grande structure. Si ce postulat était faux, on ne procéderait jamais à un regroupement. Or, les regroupements effectués depuis quelques années dans la MRC de Portneuf ont démontré la justesse de ce postulat. C'est du moins le sens des témoignages entendus.

Il faut aussi rappeler qu'un regroupement n'est pas une déportation ou un déplacement de population. Aux lendemains d'un regroupement, les personnes conservent les mêmes voisins et continuent d'être desservis. Il s'agit de voir si la structure de services peut améliorer ou non une situation.

Enfin, quant à la suggestion d'annexion partielle de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, la Commission ne peut en faire la recommandation.

Cependant, si elle était convaincue de la justesse d'une telle position, elle n'hésiterait pas à donner un avis au gouvernement. Dans le cas qui nous occupe, si une annexion partielle représente plusieurs avantages pour Saint-Léonard-de-Portneuf, elle déstructure complètement Sainte-Christine-d'Auvergne et oblige de refigurer la portion de territoire résiduel avec au moins une autre municipalité, ce qui s'apparente plus à du charcutage qu'à du renforcement du milieu. Encore là, la Commission ne croit pas qu'il s'agisse d'une solution optimale qui va dans le sens des objectifs du schéma d'aménagement et de la réorganisation territoriale municipale et qu'au moins une autre solution lui apparaît comporter beaucoup plus d'avantages pour l'ensemble des citoyens.

La Ville de Saint-Raymond et la Municipalité de Saint-Marc-des-Carières ont présenté des suggestions. La Commission va s'y attarder de façon plus approfondie pour en faire ressortir les avantages et les inconvénients.

8.3 Le scénario secteur Nord

La Commission tient d'abord à dire que ce scénario n'est pas au bénéfice de la Ville de Saint-Raymond. Il doit être envisagé au bénéfice de l'ensemble des citoyens qui occupent un territoire. Il faut donc faire un effort et comprendre que l'on ne parle plus des anciennes organisations, mais d'une nouvelle organisation qui n'est pas uniquement la somme des anciennes. La tendance, toute naturelle, est d'envisager le futur comme si les municipalités actuelles existaient toujours. Il faut véritablement faire un effort pour oublier les actuelles limites territoriales pour en imaginer de nouvelles. Cela n'empêche pas d'imaginer aussi de protéger les communautés que l'on y trouve, communautés qui correspondent beaucoup plus à un espace de vie qu'à une limite territoriale.

La demande de Saint-Léonard-de-Portneuf démontre bien cela. Au fond, ce que nous dit cette municipalité, c'est que le territoire actuel devrait comprendre une partie de la communauté de Sainte-Christine-d'Auvergne, parce que les habitudes de vie sociale des personnes traduisent une certaine identification à la communauté de Saint-Léonard-de-Portneuf.

Essayons de voir comment cela peut s'appliquer au secteur Nord. Tout comme le schéma d'aménagement le mentionne largement, l'importance des pôles structurants et des secteurs est ressortie constamment des discussions et commentaires des intervenants.

Nous sommes ici dans le secteur Nord dont le pôle structurant est la Ville de Saint-Raymond.

Cette dernière suggère de faire un regroupement à l'échelle du secteur Nord défini de la façon suivante : Rivière-à-Pierre, Saint-Léonard-de-Portneuf, Sainte-Christine-d'Auvergne, Ville de Saint-Raymond, Ville de Saint-Basile, Ville de Lac-Sergent et le territoire détaché de Portneuf et voisin de Saint-Léonard-de-Portneuf.

Sur une base géographique, cela semble bien décrire la réalité. Aucune de ces municipalités n'est en bordure du fleuve et de l'autoroute 40. Elles ont toutes un éloignement relatif de Québec par rapport à Pont-Rouge et Neuville par exemple. La Commission s'est posé la question davantage en ce qui concerne la Ville de Saint-Basile, mais la démonstration du Groupe Urbain fait en sorte qu'on ne peut avoir de doute sur l'appartenance de la Ville de Saint-Basile à l'aire d'influence de la Ville de Saint-Raymond, ce qui la situe parfaitement dans le secteur Nord. De plus, toutes ces municipalités sont reliées entre elles par trois routes régionales : 354, 365 et 367.

L'ensemble du secteur Nord représente une superficie de 1 719 kilomètres carrés. En début d'étude, nous avons signalé que nous n'avons pas inclus la Municipalité de Rivière-à-Pierre. Par ailleurs, pour ce qui est du territoire partiel et détaché de Portneuf, ce n'est pas dans les prérogatives de la Commission de faire une recommandation d'annexion partielle. Nous donnerons tout de même un avis sur la question subséquemment. Donc, si on soustrait ces deux territoires, le territoire à l'étude est de 1 100 kilomètres carrés, dont 57 % touche l'actuelle Ville de Saint-Raymond.

Nous voulons ici mettre en parallèle quelques citations du schéma d'aménagement qui alimenteront notre réflexion et supporteront des éléments de notre analyse.

Premièrement, quand on décrit le niveau urbain, à la page 2-9, on dit :

- 1- « La MRC de Portneuf ne dispose pas d'un centre urbain unique qui exerce un regroupement à l'échelle régionale. L'organisation physique du territoire révèle plutôt un développement urbain épars, caractérisé par l'existence de plusieurs noyaux de petite et moyenne taille. D'ailleurs, la région de Portneuf fait état d'une occupation plutôt dispersée comme en témoigne l'indice de densité de 17 habitants au kilomètre carré établi par la MRC. »

Deuxième élément, quand on décrit l'armature régionale, il est dit à la page 2-22 :

- 2- « De plus, afin de permettre l'existence de conditions favorables au développement de la région, il est nécessaire de veiller à préserver l'intégrité économique et sociale des petites municipalités.

Dans le cadre de l'exercice de planification du territoire, la MRC de Portneuf entend miser sur le maintien d'un milieu rural vivant et de communautés locales dynamiques aux fins de fonder l'assise du développement économique de la région. À cet égard, le maintien de l'occupation du territoire rural doit devenir une préoccupation d'importance. Cette occupation n'est toutefois possible que dans la mesure où la population puisse disposer de services et d'équipements de soutien de base. »

Quant on parle de l'urbanisation sur le territoire de la MRC, on dit ceci à la page 3-24 :

- 3- « Le transfert de responsabilités du gouvernement vers les instances locales et la tendance à la rationalisation des services gouvernementaux et éducationnels, des entreprises commerciales et bancaires menacent le maintien des services de base à la population et la survie de certaines communautés. »

Et plus loin (p.3-25) :

- 4- « Les abords de plusieurs axes routiers ont fait l'objet, au fil des ans, de l'implantation de constructions résidentielles et forment aujourd'hui un ruban urbain s'étirant parfois sur plusieurs kilomètres. L'extension des réseaux d'aqueduc en territoire rural a également contribué à exercer cette pression additionnelle pour l'implantation de fonctions urbaines, en favorisant la construction et en permettant une plus grande densification le long des rangs ainsi desservis. »

Quant aux perspectives démographiques, on dit à la page 3-26 :

- 5- « Globalement, ces prévisions montrent un déclin de la population des villages ruraux à l'extérieur du corridor de l'autoroute 40 et au renforcement des principaux centres urbains. »

Ainsi, on constate une forte croissance à Pont-Rouge, Saint-Raymond et Neuville et une décroissance à Saint-Thuribe, Lac-Sergent, Saint-Basile, Saint-Alban, Saint-Léonard-de-Portneuf et Saint-Ubalde, sans qu'il s'agisse cependant d'une décroissance importante.

Par ailleurs, le consultant retenu par la Ville de Saint-Basile nous indique clairement à la page 11 de son document :

- 6- « Le renforcement de l'axe Saint-Raymond-Saint-Basile est un objectif prioritaire de toute politique de consolidation et de renforcement de l'identité régionale ainsi que de l'accroissement du potentiel de compétitivité de la MRC. »

Les grandes questions qui se posent sont de se demander quelle est la meilleure façon de consolider le pôle structurant qu'est l'actuelle Ville de Saint-Raymond, si le fait de consolider le pôle permet de consolider l'occupation du territoire dans le sens d'un caractère rural et comment les communautés locales se retrouveront dans un ensemble redéfini.

Ce qui saute aux yeux d'un observateur qui prend connaissance du territoire est de se rendre compte de l'absence de centre régional et que le développement urbain est éparé, que les caractères rural et urbain se côtoient partout sur le territoire. Qu'est-ce qui distingue tant le caractère rural du caractère urbain dans le secteur Nord de la MRC quand on compare les municipalités entre elles? On voit des fonctions urbaines, comme l'aqueduc et le traitement des eaux usées, gagnées de plus en plus des rangs (citation 4).

On pourrait imaginer que la densité permettrait de faire là une distinction, mais il n'en est rien. Chaque municipalité a son noyau urbain et un secteur rural, la Ville de Saint-Raymond le vivant de façon encore plus accentuée. La Ville de Saint-Raymond est à l'image du secteur qui est lui-même à l'image de l'occupation du territoire de la MRC : une occupation plutôt dispersée (citation 1). Qu'est-ce que veut dire alors protéger le caractère rural? Est-ce urbaniser les lacs? La façon d'occuper le territoire dans la MRC de Portneuf permet de moins en moins de faire une réelle distinction entre ce qui est l'urbain et le rural.

Quand on se demande de quelle façon on peut envisager le renforcement du pôle structurant, on constate deux choses : c'est la Ville de Saint-Raymond qui connaît la plus forte croissance de population alors que ses voisines stagnent ou décroissent (citation 5), ce qui permet d'affirmer que le renforcement du pôle par un regroupement ne sera pas au bénéfice de l'actuelle Ville de Saint-Raymond, puisqu'elle se développe, mais davantage au bénéfice des autres municipalités du secteur qui pourront profiter et participer davantage au développement. On peut ainsi considérer que le bénéfice se fera sentir sur l'ensemble du territoire parce que les enjeux étant mieux définis, on devrait prendre des décisions qui intégreront les différents intérêts.

La décentralisation souhaitée par plusieurs, le transfert de responsabilités, la tendance à la rationalisation des services publics et privés vont de plus en plus mettre de la pression sur les entités locales. On doit s'assurer que le milieu récepteur est en mesure de recevoir ces responsabilités. Les années 1990 ont aussi fait en sorte que le milieu municipal devra être de moins en moins sous la coupe de l'état, mais plutôt se responsabiliser face aux coûts générés par une occupation du territoire qui va dans tous les sens. Le transfert des routes par le ministre Claude Ryan indiquait clairement cette orientation. Les coûts reliés à la Sûreté du Québec sont de même nature.

Également, on voit de plus en plus de municipalités dites rurales maintenir leur population grâce à l'arrivée de « baby boomers » qui prennent leur retraite et reviennent dans un décor plus pittoresque. Si c'est là assurer la survie des municipalités rurales, il ne faut pas se surprendre de voir des écoles fermer et se questionner quant à l'avenir. Également, ce phénomène accentue l'urbanisation du rural, ces personnes étant de mentalité urbaine.

Un autre phénomène que nous devons constater qui traduit les changements fondamentaux qui se sont produits dans la société québécoise est certes celui relatif aux distances. La notion de distance et la localisation dans un territoire n'ont plus du tout la signification qu'elles avaient il y a 40 ou 50 ans. Ceci est particulièrement un fait vérifiable dans la MRC de Portneuf qui fait partie de la deuxième couronne de l'ancienne Ville de Québec. De nombreux portneuvois se déplacent quotidiennement sur plusieurs kilomètres pour aller travailler à la ville, la distance n'étant plus un obstacle. Si se déplacer à Québec pour travailler ne constitue plus un obstacle à l'occupation du territoire, peut-on croire qu'être à 10 ou 15 kilomètres d'un noyau urbanisé dans le territoire où on réside peut être considéré comme un inconvénient qualifié d'éloignement? On voit bien que cela ne tient pas la route.

Quoi qu'il en soit, ces conditions obligent à envisager de nouvelles façons de gérer le territoire.

Alors comment peut-on envisager que le regroupement pourra permettre non seulement de consolider le pôle lui-même, mais aussi l'ensemble du secteur tout en voulant rencontrer l'objectif de protéger l'intégrité des petites municipalités (citation 2).

Le premier élément de réponse, c'est qu'il faut distinguer la structure de services de l'espace de vie et de la communauté. Prétendre qu'on ne peut retrouver cet esprit communautaire dans un ensemble plus grand serait nier la réalité. L'espace de vie n'est le fait d'une municipalité, si petite soit elle. Encore une fois, la demande de Saint-Léonard-de-Portneuf l'illustre fort bien. De plus, dans les très grands ensembles, l'espace de vie qui est l'assise de l'appartenance existe tout

autant. Encore une fois, la municipalité en elle-même est une division territoriale et administrative créée dans le but de livrer des services. Un conseil municipal gère le territoire et il ne peut se réclamer d'être le seul joueur capable de dynamiser une communauté.

Par ailleurs, on peut constater facilement que la dynamique sociale et communautaire n'a pas du tout la même dimension d'une municipalité à l'autre. Il y a des municipalités où la vie communautaire et sociale est très développée et d'autres où elle est minimale. Cela n'a rien à voir avec la taille de la municipalité. On voit le même phénomène dans les villes, d'un quartier à l'autre.

Mais, il est clair qu'imaginer une nouvelle organisation nécessite de chercher des mesures pour ne pas tuer un dynamisme déjà présent.

Donc, de l'avis de la Commission, la disparition d'une structure ne fait pas disparaître pour autant la communauté qui se trouve dans un nouvel ensemble.

Il est bien évident qu'il y a des inconvénients qui se rattachent au regroupement des municipalités. Cela crée une grande inquiétude parmi le personnel. Cela fait disparaître des postes et des personnes qui se vouaient à leur municipalité. Cela veut dire être représenté par une seule personne au lieu de sept. Cela oblige à une réorganisation et donc à changer des habitudes sécurisantes. Cela peut parfois signifier des hausses de taxes pour participer à un meilleur équilibre fiscal alors que d'autres verraient des baisses de leur fardeau fiscal. Il peut arriver que des services s'éloignent du citoyen. On ne doit pas nier ces inconvénients qui accompagnent tout changement. Il s'agit de voir s'il est possible de les atténuer. Une bonne part de ces inconvénients sont davantage liés à une perception rattachée au réflexe naturel d'appréhender négativement le changement. De nombreux inconvénients imaginés disparaissent après que le regroupement est réalisé. Les nombreux regroupements déjà concrétisés dans la MRC de Portneuf en témoignent.

Il y a aussi des avantages généraux rattachés à cette opération. Un des principaux objectifs est de faire en sorte que le milieu regroupé soit en mesure d'avoir une vue plus globale du secteur regroupé et de dégager une vision de développement. Combien de fois nous a-t-on répété qu'un lac devrait se situer dans une seule municipalité pour assurer les meilleures conditions de son développement. Mais on peut constater combien il peut être malsain parfois que le développement se fasse dans un contexte de mauvaise compétition. La question du Lac Clair est éclairante à cet égard : elle a empoisonné le paysage et les discussions pendant plusieurs années.

Un regroupement permet un meilleur partage fiscal et fait en sorte que tous les acteurs participeront aux efforts de développement. Un regroupement améliore la capacité de représentation. Il peut permettre un meilleur équilibre des intérêts en présence et une meilleure utilisation des ressources tant humaines que matérielles.

Un des objectifs de la réorganisation municipale est de constituer des agglomérations qui sont des ensembles cohérents. Certains voudraient que l'on s'en tienne à la définition statistique développée par Statistique Canada pour définir une agglomération. Ce modèle est très utile pour traduire le chemin incroyable parcouru par la société québécoise qui, en 50 ans, est passée d'une société rurale à une société urbaine. Elle s'est d'abord dotée de centres qui ont connu par la suite un éclatement périphérique. Cette définition a servi de toile de fond à la réorganisation qui a touché les grands ensembles urbains.

Mais la notion d'agglomération trouve aussi son sens dans le reste du Québec. C'est une notion que l'on peut très bien percevoir dans la MRC de Portneuf. Quand on hiérarchise l'armature urbaine, on se rend compte qu'il y a des centres qui ont plus ou moins d'influence. C'est là une autre façon de définir et reconnaître des agglomérations.

Le Groupe Urbatique démontre clairement l'existence des aires d'influence dans la MRC de Portneuf. Le schéma d'aménagement fait des pôles structurants un élément majeur, qu'importe si en 2003 il y en ait toujours trois ou davantage. L'important est de constater leur existence. Voilà différentes façons de décrire ce qu'est une agglomération. On peut se demander ici si un regroupement ne permettrait pas de mieux constituer l'agglomération que composent la Ville de Portneuf avec ses voisines. Peut-on imaginer une nouvelle ville qui réponde à ce réseau d'interrelations, les rendre plus efficaces mais qui fait en sorte, à la fois, de protéger les dynamismes des communautés locales tout près du citoyen et de permettre d'envisager son développement avec une vue globale du développement de l'agglomération, ce qui en bout de ligne sera au bénéfice de toutes les communautés locales.

Un regroupement peut comporter des économies d'échelle. Elles sont rarement élevées (2 % à 3 % des budgets), mais elles sont assurément présentes. Un regroupement peut améliorer la cohérence dans la prise de décision quant au développement du territoire. Un regroupement est une mise en commun qui peut permettre de dégager de meilleurs moyens pour influencer le développement. Un regroupement permet de régler des différends et de rendre permanentes des ententes intermunicipales. Un regroupement peut donner accès à une organisation plus structurée. Un des avantages d'un regroupement est évidemment d'assouplir la prise de décision en ayant moins de structures et moins de décideurs.

Dans le cas qui nous occupe, regrouper Saint-Raymond, Saint-Léonard-de-Portneuf, Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Basile et Lac-Sergent créerait, à notre avis, un meilleur équilibre entre l'urbain et le rural. Ainsi, la crainte d'un regroupement avec la Ville de Saint-Raymond devrait s'atténuer, puisque le regroupement à plusieurs dépoliariserait les effets de celui-ci, donnant plus de poids, pas nécessairement à chacune prise individuellement, mais à l'ensemble de ces communautés qui habitent le territoire de façon dispersée, par rapport à celles qui habitent les noyaux urbanisés.

Mais qu'est-ce qui relie ces municipalités entre elles?

Il y a quatre caractéristiques qui sont assez communes au secteur : la forêt, dans une moindre mesure l'agriculture, la villégiature et la volonté de développer le tourisme. Toutes les communautés ont avantage à développer tant la villégiature que le tourisme de façon ordonnée et complémentaire.

Quant aux déplacements, il a été démontré très clairement par les intervenants que le mouvement naturel des résidents de Sainte-Christine-d'Auvergne est vers Saint-Raymond. Il en va de même pour Saint-Léonard-de-Portneuf par nécessité. Cette municipalité partage le même lien routier et il y a peu de commerces dans la municipalité. De plus, il y a de nombreux liens familiaux entre Saint-Léonard-de-Portneuf et Saint-Raymond.

Pour les Villes de Saint-Basile et de Lac-Sergent, c'est moins clair pour ce qui est des déplacements. Saint-Basile admet que se retrouver entre Saint-Raymond et Donnacona, il y a là un choix déchirant. Il semble bien qu'une partie de la population se déplace vers Saint-Raymond, qu'une autre va vers Donnacona et bien sûr plusieurs vont à Québec. Quoiqu'il en soit, la firme Groupe Urbatique définit Saint-Basile dans l'aire d'influence de Saint-Raymond.

Quant à la Ville de Lac-Sergent, la Ville de Saint-Raymond prétend que plusieurs citoyens viennent à Saint-Raymond et les élus de Lac-Sergent prétendent qu'il s'agit d'un tout petit nombre, toutes leurs affaires étant tournées vers Québec. Malgré tout, territorialement, on ne peut avoir d'hésitation à situer la Ville de Lac-Sergent dans l'aire d'influence de Saint-Raymond.

Il y a donc des interrelations importantes et abondantes qui militent dans le sens de créer un ensemble plus cohérent. Considérant que ces municipalités ont des vocations semblables, il y a tout intérêt pour assurer tant en aménagement du territoire qu'en développement, une meilleure cohérence des décisions et faire en sorte que des efforts consentis dans une partie du secteur ne soient pas annulés dans une autre partie.

Créer cet ensemble veut dire gérer un espace de 1 100 kilomètres carrés. C'est un vaste territoire, on peut en convenir. Il faut d'abord rappeler que la Ville de Saint-Raymond représente déjà 684 kilomètres carrés (environ 60 % du territoire visé) et qu'elle entretient 300 kilomètres de chemins ruraux. Ceci n'apparaît pas comme un inconvénient majeur. Ce regroupement permettra avec le temps une uniformisation et une rationalisation de l'entretien des chemins.

Le regroupement au niveau du secteur permet de régler définitivement la question du Lac Simon. Pour ce qui est d'un découpage éventuel des quartiers, celui-ci pourra mieux prendre en compte les affinités naturelles.

Pour ce qui est de la question du Lac Clair, la Commission n'a pas la prérogative de recommander une annexion partielle. Mais à son avis, la logique veut que le Lac Clair soit intégré au territoire de Saint-Alban. Tant qu'on envisage d'amputer le Lac Clair sur la base de la municipalité actuelle de Sainte-Christine-d'Auvergne, on peut comprendre que compte tenu des impacts sur la réalité fiscale de cette municipalité, il n'y ait pas eu de décision de prise. Mais dans un regroupement qui tiendrait compte du secteur, l'impact financier ne serait pas ressenti avec la même acuité et ne risquerait pas de déséquilibrer la réalité fiscale de l'ensemble. En ce sens, nous suggérons que les démarches soient entreprises pour transférer le Lac Clair vers le secteur Ouest.

Les intérêts manifestés tant par Saint-Léonard-de-Portneuf que par Saint-Basile, démontrent des intérêts communs avec Sainte-Christine-d'Auvergne. Le scénario de regroupement des cinq municipalités permet, dans une perspective plus large, de bien rencontrer ces intérêts.

La Ville de Lac-Sergent est un cas d'espèce, la Commission en convient. Il serait tout de même pour le moins surprenant qu'un gouvernement constitue aujourd'hui une municipalité de cette nature avec le nombre de lacs que nous retrouvons au Québec et qui sont occupés. On peut très bien comprendre les sentiments des occupants de ce territoire et entendre qu'ils sont très opposés à un regroupement. La seule préoccupation d'importance est reliée à la protection du lac et à prime abord ils ne se sentent pas préoccupés des questions de développement et du tourisme d'autant plus que les trois quarts de ces occupants sont des villégiateurs ayant leur résidence principale à Québec. Où va donc leur appartenance? On peut certes se questionner là-dessus. La Commission demeure perplexe devant le fait qu'on fasse la démonstration de l'appartenance à la Ville de Lac Sergent, en écrivant à la Commission depuis sa résidence principale de Québec. On peut interpréter cela de différentes façons.

Par ailleurs, on trouve le constat suivant au schéma d'aménagement à la page 3-20 faisant état des problèmes que vit la Ville de Lac-Sergent :

« Incidemment, certaines études ont déjà démontré les problèmes de vieillissement écologique (eutrophysation), de morcellement de lots, de densité d'occupation du sol, de niveau élevé de la nappe phréatique et d'artificialisation des rives du Lac Sergent. »

La Ville de Lac-Sergent a beaucoup appuyé son refus d'être regroupée sur sa préoccupation de protection du lac et qu'elle seule était le plus en mesure d'y faire face. La Ville n'a pas convaincu le commissaire de cette position. On a dit à l'audience que le vieillissement du lac était un « act of God ». C'est exact de dire qu'il y a un vieillissement naturel des lacs, mais c'est un très long processus qui peut cependant être accéléré de façon incroyable par des activités humaines. Nous n'avons aucun doute à l'effet que le morcellement des lots, la densité d'occupation du sol et l'artificialisation des rives du Lac Sergent aient largement contribué à ce vieillissement. Ces éléments sont des activités humaines et non uniquement un « act of God ». Pourtant depuis 1921, la Ville de Lac-Sergent est seule à gérer son territoire qui se limite pratiquement à son lac. Le fait d'avoir le plein contrôle n'a pas démontré que cela garantissait de meilleurs résultats.

La Commission croit de plus qu'il est plus facile de faire appliquer une réglementation sévère dans un ensemble plus grand, quand celui qui doit faire appliquer une réglementation a « une certaine distance » de celui qui doit se conformer. Il s'agit là d'un avantage et non pas d'un inconvénient dont profitera le lac et par conséquent, les citoyens qui désirent le protéger et l'occuper.

Saint-Léonard-de-Portneuf a aussi fait valoir son opposition à un regroupement avec la Ville de Saint-Raymond. En fait, la Municipalité s'oppose au principe même de regroupement. Cependant, la municipalité souhaite une annexion partielle de territoire. Jusqu'à un certain point, c'est assimilable à un regroupement. Les effets induits sont de même nature. Dans les circonstances, une annexion telle que souhaitée par Saint-Léonard-de-Portneuf, nécessiterait de toucher à d'autres territoires municipaux, car le résidu du territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne n'aurait plus sa raison d'être et il faudrait le resituer. Cette approche, dans les circonstances, ne semble pas être la solution optimale puisqu'en renforçant une municipalité fait en sorte d'en affaiblir une autre de façon majeure.

Ceci étant dit, le commissaire a été impressionné par le dynamisme de cette communauté bien organisée et bien structurée. Il faudra trouver des façons de ne pas briser ce dynamisme très riche et la volonté de se démarquer et de réaliser des projets.

La Commission note, que déjà dans le milieu, certains associent Saint-Léonard-de-Portneuf et Saint-Raymond. L’Annuaire 2001 « le Guide Express » qui est un guide commercial associe les deux municipalités et on y présente des organismes comme s’il s’agissait d’organismes communs.

Quant à l’hebdomadaire distribué gratuitement *Le Nouveau Martinet*, son territoire de desserte correspond au territoire suggéré par la Ville de Saint-Raymond, plus la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. C’est une façon de reconnaître qu’il s’agit là d’un territoire naturel.

La Commission considère que l’on doit envisager un regroupement de la Ville de Saint-Raymond, de la Ville de Lac-Sergent, des Municipalités de Sainte-Christine-d’Auvergne et de Saint-Léonard-de-Portneuf et de la Ville de Saint-Basile, afin de créer une nouvelle Ville occupant un territoire d’une superficie de près de 1 100 kilomètres carrés et qui compterait 13 000 habitants.

La Commission suggère également que les démarches soient entreprises pour que la partie détachée de la Ville de Portneuf située au Nord de Sainte-Christine-d’Auvergne soit rattachée à la nouvelle entité regroupée.

En résumé, la Commission soumet une série d’avantages et d’inconvénients relatifs à un tel scénario de regroupement. Il ne s’agit pas d’une liste exhaustive, mais nous avons tenté de relever ce qui, à notre avis, pouvait apparaître comme étant les éléments les plus significatifs.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consolider et renforcer le pôle structurant. ➤ Conjuguer les forces centripètes et centrifuges. ➤ Améliorer la capacité d’accueil de nouvelles responsabilités. ➤ Assurer une cohérence des décisions relatives au développement. ➤ Assurer une cohérence des décisions en aménagement du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vivre une perte d’autonomie. ➤ Créer un éloignement entre la population et ses élus. ➤ Risque d’augmentation du compte de taxes. ➤ Vivre une perte au niveau de la représentativité. ➤ Perte du caractère rural de certaines municipalités actuelles. ➤ Créer un grand territoire.

<ul style="list-style-type: none">➤ Réaliser une mise en commun de ressources.➤ Mettre en réseau des communautés locales ayant des caractéristiques communes.➤ Créer un équilibre entre habitants des noyaux urbanisés et les occupants de la partie non densifiée du territoire que l'on qualifie de rural.➤ Augmenter la capacité de représentation.➤ Diminuer le nombre d'administrations.➤ Éviter des dédoublements de services.➤ Assouplir la prise de décision dans la MRC de Portneuf en diminuant le nombre d'acteurs.➤ Assurer un meilleur partage fiscal.➤ Réaliser des économies potentielles.➤ Assurer à tout le secteur de pouvoir profiter des retombées de développement.➤ Régler la question des Lacs Clair et Simon.➤ Rendre permanentes les ententes intermunicipales.➤ Atteindre une meilleure distribution des services (ex. : service de protection incendie).	<ul style="list-style-type: none">➤ Devoir faire face à des coûts de transition.➤ Devoir changer des habitudes.➤ Prendre du temps pour se réorganiser.➤ Être obligé de se réapproprier une nouvelle organisation.
---	--

En conclusion, la Commission considère opportun ce scénario de regroupement parce qu'il offre suffisamment d'avantages et de perspectives au milieu concerné pour que les énergies soient canalisées vers un tel projet. Les inconvénients quant à eux, peuvent assez aisément être atténués pour assurer que la transition puisse se faire en douceur. De plus, ce scénario non seulement répond-il aux objectifs de la réorganisation municipale en consolidant un milieu, mais il va dans le sens de la réflexion déjà entreprise dans le premier projet de schéma d'aménagement révisé. Dans le chapitre « Le contexte de planification et de révision », il est dit (p.1-1) :

« Les derniers indicateurs disponibles indiquent que, depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement, le contexte socio-économique de la MRC de Portneuf a subi de profonds changements. Il en va de même du contexte politique en raison notamment des fusions municipales et des actions de réduction du déficit des gouvernements supérieurs qui ont entraîné le transfert de certaines de leurs responsabilités vers les niveaux inférieurs de gouvernement. On observe également une plus grande conscientisation de la population face aux questions environnementales et un intérêt grandissant des municipalités pour les questions relatives à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. L'ensemble de ces éléments est susceptible d'influencer le cadre d'intervention des administrations publiques et constitue de nouvelles balises qui doivent être prises en compte dans le processus de planification du territoire. »

Dans les discussions avec les intervenants municipaux, plusieurs admettaient une problématique dans l'organisation territoriale quant au nombre et à la taille des municipalités que l'on retrouvait dans la MRC de Portneuf. Ce scénario est une amorce qui nous apparaît intéressante pour en solutionner une partie.

8.4 Le secteur Ouest

Après le secteur Nord, le secteur Ouest de la MRC est touché par cette étude. L'ensemble du secteur n'est tout de même pas compris dans celle-ci. Pour le compléter, il aurait fallu inclure également Saint-Casimir, Saint-Ubalde et Saint-Thuribe.

Compte tenu qu'il y a eu élection il y a moins d'une année à Deschambault-Grondines, la Commission considère que cette municipalité ne doit pas faire l'objet d'une recommandation dans la présente étude. Cela ne signifie aucunement que nous considérons Deschambault-Grondines comme ne faisant pas partie du secteur Ouest. Cette municipalité en fait partie de façon évidente, et il y a des interrelations importantes et constantes entre les municipalités du secteur. Le maire de Deschambault-Grondines, monsieur Jacques Bouillé, a aussi fait part qu'une partie du parc industriel était situé dans la Ville de Portneuf, ce qui nécessiterait que Portneuf fasse partie d'une nouvelle étude.

Compte tenu que nous proposons le renforcement du secteur Nord par un regroupement touchant toutes les municipalités du secteur, sauf Rivière-à-Pierre, il serait peut-être opportun de faire une étude du secteur Ouest, afin de compléter son renforcement et de définir une organisation territoriale qui le permette.

Le maire de Saint-Marc-des-Carières, monsieur Michel Matte, aurait souhaité que se constituent des ensembles qui s'équilibrent, idéalement des municipalités de 10 000 à 12 000 de population. Pour y arriver, il aurait fallu que notre mandat soit différent. Nous sommes conscients que notre proposition du secteur Nord constitue un ensemble de 13 000 habitants. Cet ensemble représentera 29 % de la population de la MRC. Malgré son importance relative, nous sommes d'avis que cela ne créera pas de déséquilibre important au niveau de la MRC.

Ceci étant dit, la Commission s'est penchée sur un scénario d'un regroupement Saint-Marc-des-Carières, Saint-Gilbert, Saint-Alban.

La Municipalité de Saint-Marc-des-Carières est identifiée comme un des trois pôles structurants et comme centre quaternaire par la MRC et c'est un fait reconnu par les divers intervenants, ce qui signifie que cette municipalité a une aire ou une zone d'influence. La Municipalité de Saint-Marc-des-Carières est favorable à un regroupement pour un motif d'équité fiscale. Elle aurait souhaité que Deschambault-Grondines en fasse partie et que le fait d'éliminer celle-ci, rend moins intéressant le regroupement, du moins à court terme.

Nous avons indiqué plus avant qu'il serait souhaitable que dans un avenir rapproché une nouvelle étude soit entreprise pour évaluer les tenants et les aboutissants d'un autre scénario. Le plan fiscal est certes important, mais ce n'est pas le seul avantage d'un regroupement.

Évidemment, l'histoire des trois municipalités a une caractéristique commune : elles sont toutes trois issues de Deschambault et ensuite de Saint-Alban. Le présent scénario propose de reconstituer, à ce stade-ci, la Municipalité de Saint-Alban au moment où celle-ci se détachait de Deschambault.

Le territoire de cette nouvelle municipalité serait de 204,23 kilomètres carrés et sa population serait de 4 430 personnes. Cela demeure une municipalité à échelle humaine, il n'y a pas de doute. Le territoire à couvrir demeure relativement modeste.

La Municipalité de Saint-Gilbert dont le développement résidentiel est limité par le fait que la majeure partie de son territoire est protégée par la *Loi sur le zonage agricole*. Les gens de cette municipalité souhaiteraient à prime à bord demeurer autonomes, tout en étant conscients que la situation est précaire et que tôt ou tard, elle devra bouger. Mais, autant le conseil municipal que la population qui s'est fait largement entendre, souhaitent que si un regroupement devait se faire, qu'il se fasse logiquement, avec bon sens et que l'on respecte les habitudes des gens. En ce sens, ils nous ont indiqué clairement qu'un regroupement avec des municipalités au Nord ne leur convenait aucunement, mais qu'un regroupement avec Deschambault-Grondines ou Saint-Marc-des-Carières serait envisageable. Idéalement, un regroupement avec les deux serait la meilleure solution, puisque cela rejoindra à la fois l'équité fiscale avec Deschambault-Grondines et le logique avec Saint-Marc-des-Carières. Il y a aussi des liens familiaux et historiques avec Deschambault-Grondines.

Il est cependant très clair que tous les liens pour l'emploi, les achats, les services se font avec Saint-Marc-des-Carières. Les interrelations sont évidentes et elles sont admises. La Commission n'a donc aucune réserve à imaginer que ces deux municipalités puissent se regrouper.

De l'autre côté, la Municipalité de Saint-Alban admet aussi des liens tenus avec Saint-Marc-des-Carières. On dit à la page 9 du mémoire de la municipalité de Saint-Alban :

« Il n'est absolument pas naturel pour les gens de Saint-Alban de se diriger vers l'Est du comté pour leurs affaires, ni pour les gens de Sainte-Christine-d'Auvergne de revenir vers l'Ouest pour les mêmes raisons. L'autoroute 40 est accessible à neuf kilomètres vers le Sud et sur ce trajet la municipalité voisine Saint-Marc-des-Carières, située à seulement deux kilomètres, possède une place d'affaires et de services qui répond au besoin du secteur. »

De plus, lors de l'audience, monsieur le maire nous a dit être bien conscient que les résidants de Sainte-Christine-d'Auvergne ne voulaient pas être regroupés avec la Municipalité de Saint-Alban.

Malgré cela, la Municipalité de Saint-Alban a indiqué que son seul intérêt était un regroupement avec Sainte-Christine-d'Auvergne. La Commission a bien compris que cet intérêt tient particulièrement à l'enjeu que représente le Lac Clair. Le souhait de la Municipalité de Saint-Alban aurait été de finaliser une annexion partielle touchant le Lac Clair afin de faire en sorte qu'il se trouve sous une seule administration, celle de la Municipalité de Saint-Alban. À défaut d'y arriver et visiblement uniquement pour régler cette épineuse question on veut un regroupement avec la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Mais, au-delà de cette question, il n'y a rien qui milite en ce sens même si la municipalité a identifié quelques similitudes techniques.

Tel que nous l’avons indiqué dans l’analyse du secteur Nord, le regroupement recommandé par la Commission devrait permettre de résoudre la question du Lac Clair et la Commission, sur une base de logique territoriale, suggère très fortement que la partie du Lac Clair actuellement dans le territoire de Sainte-Christine-d’Auvergne, soit transférée dans la nouvelle ville du secteur Ouest.

Comme nous l’avons fait pour le secteur Nord, nous allons énumérer les avantages et inconvénients qui nous apparaissent les plus significatifs :

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amorcer le renforcement du pôle structurant. ➤ Respecter les mouvements naturels de déplacement. ➤ Respecter les pôles structurants et les secteurs. ➤ Améliorer la capacité d’accueil de nouvelles responsabilités. ➤ Mettre fin à l’incertitude du personnel. ➤ Augmenter le niveau de services. ➤ Assouplir la prise de décision à la MRC. ➤ Diminuer le nombre d’administrations. ➤ Augmenter la capacité de représentation. ➤ Assurer une cohérence dans les décisions touchant le développement et l’aménagement. ➤ Mise en commun de ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Perte d’autonomie. ➤ Éloignement du centre de décisions. ➤ Perte de représentativité. ➤ Augmentation possible des taxes pour certains. ➤ Coûts de transition. ➤ Temps alloué à la réorganisation. ➤ Changer des habitudes. ➤ Obligation de se réappropriier un nouveau territoire et une nouvelle organisation.

<ul style="list-style-type: none">➤ Assurer un meilleur partage fiscal.➤ Régler la question du Lac Clair.➤ Éviter le dédoublement de services.	
--	--

La Commission considère qu'il serait oportun de procéder au regroupement des Municipalités de Saint-Gilbert, de Saint-Marc-des-Carières et de Saint-Alban.

9. L'impact financier des scénarios de regroupement

Pour être en mesure de déterminer l'impact financier d'un scénario de regroupement, on doit identifier les dépenses de fonctionnement et le service de dette de nature commune, c'est-à-dire qu'ils sont au bénéfice de l'ensemble des contribuables et citoyens du territoire visé par un regroupement, de façon à bien distinguer ce qui est relatif à un secteur donné et ce qui est relatif à l'ensemble. C'est le taux de taxe foncière générale qui traduit dans un compte de taxes ce qui est chargé à l'ensemble.

On doit donc s'assurer que le taux de base moyen de la taxe foncière générale est épuré des dépenses reliées à un secteur. Ainsi, il se peut fort bien qu'un ou des règlements d'emprunt ait été chargé à l'ensemble d'une ancienne municipalité mais que lors d'un regroupement, les taxes relatives à ces règlements d'emprunt deviennent des taxes de secteur à la charge des immeubles les ayant créés. Il se peut aussi qu'un règlement devienne à la charge de l'ensemble de la nouvelle municipalité. En ce cas, c'est que l'on considère que la dépense d'immobilisation qui a été faite est au bénéfice de l'ensemble des citoyens et contribuables de la nouvelle municipalité. Donnons deux exemples pour illustrer cela.

D'abord, il peut s'agir d'un aréna ou d'une salle de spectacles qui a une aire ou une zone d'influence qui s'étend au moins à l'ensemble de la nouvelle municipalité constituée. C'est l'application d'un équipement à caractère supralocal. Il peut aussi s'agir d'une route actuellement considérée comme route collectrice et intermunicipale et à la charge d'une ou plus d'une municipalité visée par le regroupement.

Quand on traite d'un scénario de regroupement, il y a des évidences : un aréna ou une salle de spectacle sont habituellement de nature supralocale. D'autres éléments sont moins évidents et ils réfèrent à une philosophie locale sur la façon dont on veut imposer les immeubles, selon la nature et les objectifs d'un emprunt.

9.1 Le scénario Saint-Marc-des-Carières-Saint-Gilbert-Saint-Alban

Le taux de taxe foncière générale de Saint-Marc-des-Carières est de 1,38 \$ du 100 \$ d'évaluation. L'évaluation imposable de cette municipalité en 2001 était de 99 335 507 \$ et la municipalité prélevait 1 372 416 \$ en taxe générale foncière. Dans la taxe foncière générale, 0,25 \$ sont prélevés et sont relatifs à des règlements d'emprunt touchant l'assainissement des eaux et la rue Principale.

Le règlement touchant l'assainissement des eaux deviendra une taxe de secteur à la charge des immeubles du territoire actuel de la Municipalité de Saint-Marc-des-Carières. Quant au règlement touchant la rue Principale, on pourrait la voir comme étant au bénéfice de l'ensemble des immeubles de la nouvelle municipalité, considérant que cette artère supporte les services et commerces publics et privés regroupés au bénéfice de l'ensemble de la nouvelle municipalité.

La Commission préfère cependant, à cette étape, jouer de prudence, ne connaissant pas la philosophie des municipalités en cause sur la façon de faire supporter de tels règlements d'emprunt. En conséquence, nous considérerons la taxe relative à ce règlement d'emprunt comme une taxe de secteur à la charge des immeubles de l'actuelle Municipalité de Saint-Marc-des-Carières et laisser au nouveau conseil le soin de corriger, s'il y a lieu, et se fixer pour l'avenir dans de tels cas.

Ainsi, dans le taux de taxe foncière générale de 1,38 \$, on doit soustraire 0,25 \$ pour s'assurer que la nouvelle municipalité ne chargera pas à l'ensemble des immeubles du nouveau territoire pour des dépenses en immobilisation relatives au territoire actuel de Saint-Marc-des-Carières.

Quant aux dépenses de fonctionnement, il s'agit de dépenses que l'on peut considérer comme des dépenses communes et habituelles pour des services de base dans toute municipalité. Le taux de taxe foncière générale de base pour fin de comparaison est donc dans le cas de la Municipalité de Saint-Marc-des-Carières de 1,13 \$ du 100 \$ d'évaluation. Ce qui signifie que si l'on prend l'année 2001 comme année de référence, la Municipalité devait prélever en taxe foncière générale 1,13 \$ par 100 \$ de l'évaluation imposable qui était de 99 335 507 \$. Pour combler les dépenses de fonctionnement, la Municipalité devait donc prélever 1 122 500 \$.

En comparaison, le taux de la taxe foncière générale de la Municipalité de Saint-Gilbert pour l'année 2001 était de 0,95 \$ du 100 \$ d'évaluation. Le service de dette, frais de financement et remboursement de la dette, représentait 0,013 \$. Les règlements sont relatifs à des dépenses en immobilisation attribuables aux immeubles de l'actuel territoire de Saint-Gilbert. Cette portion de taxe deviendra donc dans l'éventualité d'un regroupement une taxe de secteur. Donc le taux de base pour fin de comparaison est de 0,95 \$ moins 0,013 \$, soit 0,937 \$ pour 100 \$ d'évaluation. En 2001, la Municipalité de Saint-Gilbert devait prélever 0,937 \$ de l'évaluation imposable qui était de 9 748 358 \$, c'est à dire 91 350 \$ pour rencontrer ses dépenses de fonctionnement.

Enfin, pour la Municipalité de Saint-Alban, le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2001 était de 1,00 \$. Le service de dette, frais de financement et remboursement de la dette, représentait quant à lui une fraction de 0,007 \$ du 100 \$ d'évaluation. Pour fin de comparaison, le taux de base est donc de 1,00 \$ moins 0,007 \$, soit 0,993 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2001, la Municipalité de Saint-Alban devait donc prélever 0,993 \$ par tranche de 100 \$ de l'évaluation imposable qui était de 41 448 800 \$, c'est-à-dire 411 590 \$ pour rencontrer ses dépenses de fonctionnement.

Nous pouvons maintenant calculer le taux de base moyen qui permettra de connaître l'impact financier du scénario du regroupement de ces trois municipalités.

La situation est la suivante :

	Taux de taxe	Évaluation
Saint-Marc-des-Carières :	1,13 \$	99 335 507 \$
Saint-Gilbert :	0,937 \$	9 748 358 \$
Saint-Alban :	0,993 \$	41 448 800 \$

En tenant compte que les dépenses de fonctionnement de l'année 2001 servent de base pour calculer le taux moyen de la taxe foncière générale attribuable à l'ensemble des immeubles de la nouvelle municipalité. Il s'agit du taux moyen qui devra être atteint éventuellement. On verra plus loin de quelle façon la Commission envisage d'y arriver.

Nous avons donc une évaluation totale imposable de 150 532 665 \$. Les dépenses communes sont: 1 122 500 \$ plus 91 350 \$ plus 411 490 \$, soit 1 625 340 \$.

Le taux moyen de la taxe foncière générale devra donc être de 1 625 340 \$ divisé par 150 532 665 \$, soit 1,08 \$ par 100 \$ d'évaluation.

À terme, chacun des actuels territoires devra taxer sur la base de l'année de référence 1,08 \$ par 100 \$ d'évaluation. Ce qui signifie que la municipalité de Saint-Marc-des-Carières verra graduellement son taux passer de 1,13 \$ à 1,08 \$. Pour les Municipalités de Saint-Gilbert et de Saint-Alban, leur taux devra passer, graduellement, respectivement de 0,937 \$ et 0,993 \$ à 1,08 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Considérant que pour les contribuables de Saint-Gilbert, le différentiel est de 0,151 \$ et pour ceux de Saint-Alban de 0,087 \$, nous recommandons d'étaler sur cinq ans l'uniformisation du taux de taxation pour en atténuer les effets.

La Commission tient à signaler que cette analyse ne tient pas compte de certains éléments qui seront à la discrétion du nouveau conseil. Ainsi, nous n'avons pas tenu compte des possibles économies d'échelle, ni des surplus, ni des coûts de transition, ni des effets du Programme d'aide financière au regroupement municipal (Pafrem). Nous n'avons pas non plus inclus les effets potentiels de l'évaluation actuellement attribuables aux immeubles du Lac Clair qui sont dans la Municipalité de Sainte-Christine. Ce sont là des éléments qui pourraient influencer quelque peu les résultats d'une analyse plus approfondie. Mais nous croyons que les effets, dans l'ensemble seront positifs et permettront que le taux de base moyen puisse être inférieur à 1,08 \$ du 100 \$ d'évaluation.

La Commission constate que ces trois municipalités n'ont pas de fonds de roulement. Il s'agit d'un outil indispensable aujourd'hui dans une municipalité. Un fonds de roulement permet une souplesse et une rapidité dans le pouvoir de décider que n'a pas le processus d'un règlement d'emprunt. La Commission recommande que dans l'éventualité d'une municipalité regroupée, on constitue un fonds de roulement à la hauteur de 250 000 \$.

Enfin, la Commission remarque que seule la municipalité de Saint-Alban a une taxe d'affaires sur la valeur locative. Il y aurait peut-être lieu d'examiner pour la nouvelle Ville la pertinence de prélever une taxe sur les immeubles non résidentiels, ce qui pourrait contribuer à diminuer le taux de taxe foncière générale et d'atténuer davantage les impacts sur les résidences.

9.2 Le scénario Saint-Raymond, Saint-Léonard-de-Portneuf, Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Basile et Lac-Sergent

Il s'agit de faire pour ces municipalités le même type d'analyse que nous avons fait précédemment pour le scénario Saint-Marc-des-Carières-Saint-Gilbert-Saint-Alban.

Ainsi, pour la Ville de Saint-Raymond, le taux de la taxe foncière générale pour l'année de référence 2001 était de 1,1414 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Dans ce taux, il y a les dépenses de fonctionnement habituelles qui peuvent être considérées comme des dépenses communes dans un regroupement.

Il y a aussi des dépenses en immobilisation qui génèrent un service de dette. Le remboursement de la dette et les frais de financement représentent 1 367 510 \$ soit 0,044 \$ par 100 \$ d'évaluation. De ce 0,044 \$, il y a une part attribuable aux immeubles de l'actuel territoire de la ville qui deviendra dans un regroupement une taxe de secteur, ce qui représente 0,01 \$ du 100 \$ d'évaluation. Il s'agit de dépenses en immobilisation touchant des rues et routes.

Quatre règlements d'emprunt ont comme impact financier 0,034 \$ du 100 \$ d'évaluation et que la Commission considère comme des dépenses en immobilisation qui sont au bénéfice des immeubles de l'ensemble des territoires municipaux visés par le regroupement proposé. Il s'agit d'un règlement touchant l'hôtel de ville, le motel industriel, le camion échelle du service de protection incendie et du terrain acquis de la Défense nationale.

Ainsi le taux de base de la taxe foncière générale est 1,1414 \$ moins 0,01 \$ qui seront une taxe de secteur, soit 1,134\$.

Pour la Ville de Saint-Basile, le taux de la taxe foncière générale est de 1,1744 \$. On retrouve dans ce taux essentiellement des dépenses habituelles de fonctionnement, puisqu'il n'y a ni frais de financement, ni de remboursement de dette dans le taux général, les dettes étant remboursées et les frais de financement payés à même des taxes de secteur. Le taux de base aux fins de comparaison est donc de 1,1744 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Pour la Ville de Lac-Sergent, le taux de base de la taxe foncière générale est de 0,70 \$ du 100 \$ d'évaluation. Ce taux comprend uniquement des dépenses habituelles de fonctionnement, la Ville n'ayant pas de dette. Le taux de base aux fins de comparaison est donc de 0,70 \$.

Pour la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, le taux de la taxe foncière générale est de 0,96 \$ du 100 \$ d'évaluation. Ce taux comprend des dépenses de fonctionnement habituelles et ne comprend pas de service dette, la Municipalité n'ayant pas de dette. Le taux de base de la taxe foncière générale est donc de 0,96 \$.

Pour la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, le taux de la taxe foncière générale est de 1,02 \$ du 100 \$ d'évaluation. Ce taux comprend des dépenses de fonctionnement habituelles et une petite portion du service de dette touche le

règlement des égouts. La majeure partie de ce règlement est à la charge des immeubles du secteur visé, mais une portion de 10 % est attribuée à l'ensemble des immeubles de l'actuel territoire de la municipalité, ce qui représente 0,003 \$ par 100 \$ d'évaluation. Cette portion deviendra une taxe de secteur attribuable à l'ensemble de l'actuel territoire de Saint-Léonard-de-Portneuf. Le taux de base aux fins de comparaison est donc 1,02 \$ moins 0,003 \$, soit 1,017 \$.

Le taux de base moyen se calcule donc de la façon suivante :

	Taux de taxe	Évaluation
Saint-Raymond :	1,134 \$	309 062 100\$
Saint-Basile :	1,1744 \$	99 496 681 \$
Lac-Sergent :	0,70 \$	25 948 100 \$
Sainte-Christined'Auvergne	0,96 \$	26 405 300 \$
Saint-Léonard-de-Portneuf :	1,017 \$	42 428 300 \$

En prenant l'année 2001 comme année de référence, on constate que les besoins financiers étaient de : 3 504 765 \$ plus 1 168 490 \$ plus 181 640 \$ plus 253 500 \$ plus 425 000 \$ plus, soit un total de 5 533 395 \$.

Le taux moyen est donc : 5 533 395 \$ divisé par 503 340 481 \$, soit 1,099 \$.

On constate un écart favorable pour la Ville de Saint-Basile et pour la Ville de Saint-Raymond. Par ailleurs, la Ville de Lac-Sergent, les Municipalités de Sainte-Christine-d'Auvergne et de Saint-Léonard-de-Portneuf verront leur contribution augmenter progressivement, le taux de taxe foncière générale devant se situer à 1,099 \$ du 100 \$ d'évaluation.

La Commission fait aussi remarquer, comme le cas du scénario précédent, qu'elle n'a pas tenu compte d'un certain nombre d'éléments qui pourraient avoir des répercussions sur le taux de taxation et doivent faire l'objet de choix appartenant au conseil éventuel d'une Ville regroupée. Ainsi, la Commission n'a pas pris en compte les économies d'échelle qui se situent assurément entre 2 % et 3 % des budgets municipaux, ni des surplus, ni des coûts de transition, ni du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM), ni non plus de soustraire de l'évaluation des immeubles du Lac Clair actuellement dans le territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne, pas plus que de l'ajout possible du territoire au Nord de Sainte-Christine-d'Auvergne appartenant actuellement à la Ville de Portneuf. Nous croyons qu'un exercice plus exhaustif permettra d'améliorer la situation et de peut-être diminuer le taux de base de la taxe foncière générale.

Si on revient au taux moyen de la taxe foncière générale calculé à partir de l'année de référence 2001, la Commission recommande d'étaler sur cinq ans les augmentations pour Sainte-Christine-d'Auvergne et Saint-Léonard-de-Portneuf et sur 10 ans dans le cas de Lac-Sergent, afin d'atténuer les impacts.

La Commission constate que les Villes de Saint-Raymond et de Saint-Basile ont un fonds de roulement respectif de 300 000 \$ et 100 000 \$. Nous recommandons, vu l'état des surplus qui a été constaté, d'augmenter ce fonds de roulement à 500 000 \$ globalement.

Enfin, la Commission constate qu'en 2001, la Ville de Saint-Basile prélevait une taxe sur les immeubles non résidentiels de 0,25 \$ du 100 \$ d'évaluation et la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf prélevait une même taxe au montant de 0,39 \$ du 100 \$ d'évaluation. La Ville de Saint-Raymond, de son côté, prélevait une taxe d'affaires de 2,90 \$ sur la valeur locative. En 2001, ces taxes ont rapporté respectivement 61 425 \$, 45 450 \$ et 144 695 \$ pour un total de 251 570 \$. La nouvelle Ville devra choisir entre divers modes de taxation y inclus les taux variés pour imposer les immeubles non résidentiels et l'uniformiser sur l'ensemble du territoire. Pour ne pas faire reporter un impact négatif sur l'évaluation résidentielle, la nouvelle Ville doit prélever un minimum de 251 570 \$. Il y aurait lieu d'analyser si en uniformisant, une augmentation de ces revenus ne permettrait pas de diminuer l'impact sur le taux de la taxe foncière générale, tout en prélevant à un taux comparable à l'environnement fiscal.

10. Les recommandations

La Commission municipale du Québec recommande :

10.1 Le scénario Saint-Marc-des-Carières, Saint-Gilbert et Saint-Alban

1. Regrouper les Municipalités de Saint-Marc-des-Carières, de Saint-Gilbert et de Saint-Alban.
2. Que la nouvelle Municipalité soit régie par la Loi sur les cités et villes.
3. Que le nom de la nouvelle Ville pourra être déterminé suite à une consultation publique.
4. Que le conseil de la nouvelle Ville soit composé de six conseillers et d'un maire : trois conseillers en provenance de l'actuel territoire du Village de

Saint-Marc-des-Carières, deux du territoire de la Municipalité de Saint-Alban et un de la Municipalité de Saint-Gilbert.

5. Que la nouvelle Ville garde ouvert un centre communautaire dans les secteurs où ils existaient déjà.
6. Que les biens meubles et immeubles des trois municipalités constituent les biens meubles et immeubles de la nouvelle Ville.
7. Que les dettes et toute catégorie de surplus de chacune des municipalités existantes demeurent à la charge des immeubles imposables à l'égard de celles-ci, sauf les dettes qui doivent faire l'objet d'une mise en commun à l'ensemble du territoire de la nouvelle Ville ou à une partie de celle-ci.
8. Qu'un fonds de roulement soit créé au montant de 250 000 \$ financé de la façon suivante : la Municipalité de Saint-Marc-des-Carières y contribuera pour 66 %, soit 165 000 \$, la Municipalité de Saint-Gilbert pour 6,5%, soit 16 250 \$, et la Municipalité de Saint-Alban pour 27,5%, soit 68 750 \$.

La part de chacune des municipalités sera constituée à même le surplus accumulé de celles-ci. Si le montant du surplus accumulé n'est pas suffisant pour atteindre le montant prévu, une taxe spéciale de 0,01 \$ du 100 \$ d'évaluation sera prélevée chaque année sur les immeubles imposables du territoire de la municipalité jusqu'à ce que le montant soit atteint.

9. Que l'uniformisation de la taxe foncière générale soit étalée sur une période de cinq ans.

10.2 Le scénario Ville de Saint-Raymond, Ville de Saint-Basile, Ville de Lac-Sergent, Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf

1. Que la Ville de Saint-Raymond, la Ville de Saint-Basile, la Ville de Lac-Sergent, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf soient regroupées pour former la nouvelle Ville de Saint-Raymond.
2. Que la nouvelle Ville soit composée, pour une première élection, d'un maire et de 8 conseillers.
3. Que la nouvelle Ville soit divisée en quartiers et que, pour la première élection, on divise l'actuelle Ville de Saint-Raymond en quatre quartiers et

les quatre autres quartiers soient les territoires des anciennes municipalités de la Ville de Saint-Basile, de la Ville de Lac-Sergent, de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

4. Que les quartiers à l'extérieur de l'actuel territoire de la Ville de Saint-Raymond portent le nom des anciennes municipalités.
5. Que les biens meubles et immeubles des cinq municipalités constituent les biens meubles et immeubles de la nouvelle Ville.
6. Que la nouvelle Ville soit régie par la Loi sur les cités et villes.
7. Que les dettes et toute catégorie de surplus de chacune des municipalités demeurent à la charge des immeubles imposables à l'égard de celles-ci, sauf les dettes qui doivent faire l'objet d'une mise en commun à l'ensemble du territoire de la nouvelle Ville ou à une partie de celle-ci.
8. Qu'un fonds de roulement pour la nouvelle Ville soit créé au montant de 500 000 \$ financé de la façon suivante : la Ville de Saint-Raymond y contribuera pour 61,5 %, soit 307 500 \$, la Ville de Saint-Basile pour 19,8 %, soit 99 000 \$, la Ville de Lac Sergent pour 5,1 %, soit 25 500 \$, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour 5,2 %, soit 26 000 \$ et la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf pour 8,4 %, soit 42 000 \$.

La part de la Ville de Saint-Raymond sera constituée à même le capital engagé au 31 mars 2003, les montants empruntés étant remboursés conformément aux dispositions de l'article 599 de la *Loi sur les cités et villes*, jusqu'à concurrence de 307 500 \$. Si les sommes engagées devaient être moindres que ce montant, la différence sera comblée à même le surplus accumulé de la Ville. Si les sommes engagées devaient par contre être supérieures à la part fixée pour la Ville de Saint-Raymond, la différence de remboursements ira au surplus accumulé de celle-ci. Enfin, la partie non empruntée au fonds de roulement de l'actuelle Ville de Saint-Raymond est ajoutée au surplus accumulé au nom de celle-ci.

La part de la Ville de Saint-Basile sera constituée à même le capital engagé au 31 mars 2003, les montants empruntés étant remboursés conformément aux dispositions de l'article 1094 du *Code municipal du Québec* jusqu'à concurrence de 99 000 \$. Si les sommes engagées devaient être moindres que ce montant, la différence sera comblée à même le surplus accumulé de la municipalité. Si les sommes engagées devaient par contre être supérieures à la part fixée pour la Ville de Saint-Basile, la différence de remboursements ira au surplus accumulé de celle-ci. Enfin, la partie non empruntée au fonds de roulement de l'actuelle Ville de Saint-Basile est ajoutée au surplus accumulé au nom de celle-ci.

La part de la Ville de Lac-Sergent sera constituée à même le surplus accumulé de la municipalité. Si ce surplus n'est pas suffisant pour atteindre 25 500 \$, une taxe spéciale sera prélevée sur les immeubles imposables de l'actuel territoire de la Ville à raison de 0,01 \$ du 100 \$ d'évaluation jusqu'à ce que le montant prévu soit atteint.

La part de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne sera constituée à même le surplus accumulé de cette Municipalité. Si ce surplus n'est pas suffisant pour atteindre 26 000 \$, une taxe spéciale sera prélevée sur les immeubles imposables de l'actuel territoire de cette Municipalité à raison de 0,01 \$ par année jusqu'à ce que le montant prévu soit atteint.

La part de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf sera constituée à même le surplus accumulé de cette Municipalité. Si ce surplus n'est pas suffisant pour atteindre 42 000 \$, une taxe spéciale sera prélevée sur les immeubles imposables de l'actuel territoire de cette municipalité jusqu'à ce que le montant prévu soit atteint.

9. Que la nouvelle Ville garde ouvert un centre communautaire dans les secteurs des anciennes municipalités, là où ils existaient avant le regroupement et qu'elle prévoit un budget bien identifié pour assurer la vie communautaire de ses quartiers.
10. Que le taux de taxe foncière générale soit uniformisé pour les Municipalités de Sainte-Christine-d'Auvergne et de Saint-Léonard-de-Portneuf sur une période de 5 ans et pour la Ville de Lac-Sergent sur période de 10 ans.
11. Que la nouvelle Ville fasse un choix quant à la façon de prélever une taxe sur les immeubles non résidentiels et qu'elle uniformise celle-ci sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Ville.
12. Que l'hôtel de ville de l'actuelle Ville de Saint-Raymond devienne l'hôtel de ville de la nouvelle Ville jusqu'à ce que le nouveau conseil en décide autrement.
13. Que les démarches soient entreprises pour soustraire la portion du Lac Clair de la nouvelle Ville pour l'intégrer à la nouvelle ville du secteur Ouest décrite dans le scénario Saint-Marc-des-Carières (10.1).
14. Que les démarches soient entreprises pour annexer à la nouvelle Ville le territoire au Nord de la Municipalité de Sainte-Christine-D'Auvergne appartenant actuellement à la Ville de Portneuf.

15. Que la nouvelle Ville considère le Festival du Lin dans ses priorités.
16. Que la nouvelle Ville considère la question du barrage touchant le Lac Sergent dans ses priorités et qu’elle y interdise tout nouvel accès public tant qu’une amélioration sensible de la qualité du lac ne soit démontrée par des autorités compétentes.
17. Que la nouvelle Ville considère le développement du Lac Simon dans ses priorités.
18. Que la nouvelle Ville se dote un plan de développement stratégique qui intégrera les éléments déjà identifiés auparavant.

La Commission municipale tient à remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé activement à cette étude.

JACQUES BRISEBOIS
Vic-président

JB/hm

ANNEXE

MRC DE PORTNEUF

